RegulaE.Fr – Lettre d'information n°7

Le Mot de la Présidente, Catherine EDWIGE (CRE – France)

Chers membres de RegulaE.Fr,

L'année 2020 aura été un véritable défi pour l'ensemble du secteur énergétique dans le monde, et surtout pour les activités de coopération internationale de RegulaE.Fr. Notre habituelle réunion multilatérale de l'été n'a pas pu avoir lieu, nos échanges bilatéraux ont dû être reportés, et notre programme de travail a été suspendu. Les défis rencontrés en 2020 auront été tout autres que ceux imaginés au changement de présidence fin 2019. Mais RegulaE.Fr est plein de ressources. Faute de pouvoir nous déplacer, l'ensemble de nos projets en cours, bilatéraux et multilatéraux, ont pu être repensés, transformés, réinventés, pour permettre au réseau et à ses membres de continuer à avancer ensemble. Et c'est avec un soulagement inattendu qu'aujourd'hui, M. Gbaguidi, M. Sarr et moi-même, pouvons constater, je le crois, que beaucoup de défis, sinon tous, ont été relevés.

La vocation de RegulaE.Fr d'échanger de bonnes pratiques en matière de régulation est restée intacte et a pu se concrétiser dans des projets multilatéraux collaboratifs, en lieu et place de nos ateliers présentiels habituels. Au printemps, une plateforme en ligne de partage des réponses apportées par les régulateurs membres du réseau et leurs gouvernements pour faire face à la crise sanitaire du covid-19 dans le secteur de l'énergie a été mise en place. A distance, les membres se sont mobilisés et la compilation des contributions a permis de donner un bon aperçu de la gestion de la crise dans le secteur énergétique en Afrique de l'Ouest. A l'automne, un atelier virtuel en deux parties, l'une thématique et l'autre technique, a été organisé sur plusieurs jours pour traiter ensemble le sujet de l'accès des tiers aux réseaux de transport et de distribution d'électricité. La participation a été inédite et a consacré l'arrivée de deux nouveaux membres dans notre réseau, les régulateurs du Tchad et de la République Démocratique du Congo.

En parallèle, l'approfondissement de la relation entre RegulaE.Fr et la Commission européenne s'est poursuivi et concrétisé. Un partenariat stratégique a été conclu cette année avec la Facilité Globale d'Assistance Technique (TAF) de l'Union européenne pour l'énergie durable, pour une durée de quatre ans, afin de mettre en application pratique les notions discutées à haut niveau dans les ateliers de RegulaE.Fr. Porté par la CRE, ce partenariat inédit donne une orientation toute nouvelle au réseau, en le dotant de la capacité d'apporter une assistance technique à ses membres et de répondre ainsi à leur besoin, si souvent exprimé, de formation en langue française.

Paradoxalement, l'année 2020 aura donc été pour RegulaE.Fr une année d'avancées stratégiques.

Enfin, RegulaE.Fr n'a pas seulement maintenu le lien entre ses membres, il l'a renforcé. Car c'est précisément parce que des relations solides ont été créées entre les régulateurs francophones ces trois dernières années, par des rencontres locales, par des coopérations concrètes, par des échanges réguliers, que nos projets virtuels fonctionnent aujourd'hui. Je remercie l'ensemble des membres de RegulaE.Fr pour leur implication infaillible dans la vie du réseau depuis maintenant quatre ans, qui a rendu tout ce la possible.

C'est donc avec optimisme que nous abordons désormais l'année 2021, en exploitant les nouvelles forces de RegulaE.Fr pour accroître encore la coopération et la solidarité entre les régulateurs francophones de l'énergie.

Avec toutes mes amitiés,

Catherine Edwige, Présidente de RegulaE.Fr

Sommaire

Le Mot de la Présidente, Catherine EDWIGE (CRE – France) 1

1. Actualité du réseau 3

1.1 Plateforme COVID – 1er semestre 2020 3

1.2 Atelier de travail virtuel conjoint de RegulaE.Fr de la Facilité d'Assistance Technique (TAF) de l'UE (8-14 décembre 2020) 6

1.3 Témoignages des participants à l'atelier virtuel 11

2. Dossier thématique 12

2.1 Focus sur le mémoire de Mme Emmanuelle GNAMIEN-KONE (ANARE-CI), participante à l'édition 2018-2019 de la formation BADGE-RDE 12

3. Actualités nationales des membres du réseau 16

3.1 Autorité de Régulation de l'Electricité (ARE) - Bénin 16

3.2 Autorité Nationale de Régulation de l'Electricité (ANRE) – Maroc 18

3.3 Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG) – Belgique 19

3.4 Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG) – Algérie 21

3.5 Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) – Luxembourg 22

3.6 Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE) - Togo 23

3.7 Centre d'Arbitrage du Secteur de l'Electricité (CARSEL) – Cameroun 26

3.8 Autorité de Régulation du secteur de l'Energie (ARSE) - Niger 26

3.9 Office de Régulation du secteur de l'Electricité (ORE) - Madagascar 28

3.10 Utility Regulatory Authority (URA) - Maurice 30

4. Entrevues 31

4.1 M. Hippolyte EBAGNITCHIE, DG de l'ANARE-CI, 2eme Président de RegulaE.Fr 31

4.2 Mme Louise ROZON, avocate, Vice-présidente et régisseur Régie de l'Energie du Québec 32

4.3 Mme Rébecca Radereau, chargée de mission Direction des affaires européennes, internationales et de la coopération, Commission de Régulation de l'Energie (CRE, France) – Secrétariat de RegulaE.Fr 34

5. Financement du réseau 35

5.1 Présentation du partenariat stratégique avec l'Union Européenne – TAF 35

6. Espace formations 36

6.1 Formation BADGE– Lancement de la 5eme édition de la formation en décembre 2020 36

6.2 Formation BADGE 2019-2020 – Témoignage des participants de l'URA 37

6.3 Formation BADGE 2019-2020 – Témoignage des participants de l'ARSE 38

6.4 Formation « Analyse des contrats d'achat d'énergie » – 1ere édition en mars 2021 38

6.5 Formation de Communication 2020 du 14 au 17 décembre au Ghana 39

7. Calendrier des événements 2021 40

8. Annexe – Les membres et les points de contact du Comité de communication 40

8.1 Les 12 membres du Comité 40

8.2 Les 30 points de contact nationaux 41

1. Actualité du réseau

1.1 Plateforme COVID – 1er semestre 2020

Afin de continuer à faire vivre RegulaE.Fr malgré l'arrêt ponctuel de ses activités présentielles en début d'année 2020, le Comité de coordination a proposé aux membres de RegulaE.Fr de mener un projet collaboratif d'échange d'informations sur les mesures nationales prises pour faire face aux conséquences de la crise du covid-19 sur le secteur de l'énergie.

Cette initiative a été inspirée de ce qui a été fait au niveau européen par le CEER (Conseil des Régulateurs Européens de l'Energie) avec le « Covid-19 crisis forum », qui consiste en une plateforme en ligne destinée à mettre en commun les réponses apportées par les régulateurs membres du CEER et leurs gouvernements pour répondre à la crise sanitaire du covid-19 dans le secteur de l'énergie.

Fin juin 2020, RegulaE.Fr a ainsi créé sur le site du réseau la « plateforme COVID » afin de mettre en commun les bonnes pratiques de chacun des membres pendant la crise sanitaire.

Au total, treize membres de RegulaE.Fr ont contribué à la plateforme COVID, dont dix pays africains : Algérie, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Congo (Brazzaville), Guinée (Conakry), Madagascar, Niger, Sénégal et Togo.

Cette plateforme avait deux objectifs : d'une part, faire un bilan de la situation dans les différents pays du réseau (Afrique de l'ouest, Amérique du nord, Asie Pacifique, Europe) afin que les régulateurs francophones puissent se situer dans l'avancée de la gestion de crise ; et d'autre part, donner aux régulateurs francophones un accès facilité aux mesures nationales mises en place par leurs homologues, afin de repérer les pratiques les plus pertinentes pouvant être source d'inspiration localement.

I. L'impact de la crise sur le continent africain

A. L'enjeu énergétique en Afrique

La crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 et les mesures de confinement ont entraîné, en Afrique comme en Europe, l'arrêt presque immédiat d'une grande partie de l'activité économique et par conséquent un fort ralentissement de la consommation énergétique.

Le ralentissement important du système productif lié à la baisse de la consommation énergétique a eu un impact économique particulièrement fort en raison de l'existence, dans certains pays d'Afrique de l'Ouest, d'une dépendance aux exportations de matières premières. En Guinée par exemple, le secteur minier représente 91% des exportations nationales dirigées principalement vers la Chine. La contraction de la demande et la fermeture des marchés internationaux ont entraîné des pertes importantes pour l'économie guinéenne.

B. Le bouleversement du secteur informel

La majorité des régulateurs d'Afrique de l'Ouest soulignent l'impact marqué de la crise sur le secteur informel, et surtout l'aggravation de la précarité économique des populations vivant de cette économie informelle qui a disparu avec les mesures de confinement. Les régulateurs du Bénin, du Burkina Faso et de Madagascar en particulier, constatent que l'absence de clients a causé aux marchands de rue, lavandières, chauffeurs de bus et autres travailleurs des commerces informels locaux, une baisse du pouvoir d'achat rendant difficile voire impossible l'acquittement des factures, notamment d'électricité.

En raison de l'importance du secteur informel en Afrique, son bouleversement a entraîné une baisse conséquente des recettes du gestionnaire de réseau de distribution dans la plupart des pays.

C. Les difficultés financières des acteurs du secteur énergétique

Avec la crise, les opérateurs d'électricité connaissent des difficultés financières importantes, dues aux impayés des consommateurs individuels et à la baisse importante de la consommation d'électricité du secteur industriel. Par ailleurs, les tarifs de l'électricité couvrant rarement les coûts des opérateurs en Afrique, l'Etat compense l'opérateur par des subventions qui, avec la crise, sont versées avec retard. La baisse des recettes et le retard des subventions publiques entraînent des tensions de trésorerie chez les opérateurs et donc des difficultés à faire face aux charges d'exploitation, à mener à bien les projets en cours et à rembourser auprès des banques.

Les régulateurs de l'énergie sont également sujets à des difficultés financières. A l'image du régulateur de Guinée, le retard ou le non-versement des redevances dues par les opérateurs du secteur fragilisent le fonctionnement du régulateur. Par ailleurs, les régulateurs dont le budget dépend du ministère de l'énergie sont soumis à des restrictions budgétaires, comme c'est le cas par exemple au Burkina Faso.

Enfin, les Etats africains connaissent de manière générale de fortes tensions de trésorerie, en raison des pertes de recettes fiscales liées au ralentissement de l'activité économique et du financement en urgence des mesures de soutien aux consommateurs et aux acteurs du secteur.

II. Les principales mesures en Afrique francophone

A. Les mesures des gouvernements

Dès le début de l'épidémie, les gouvernements d'Afrique de l'Ouest ont décidé la déclaration de l'état d'urgence, le confinement de la population et dans certains cas un couvre-feu nocturne, la fermeture des frontières, l'interdiction des rassemblements d'ordre culturel, religieux ou sportif, la limitation de la circulation des personnes au strict nécessaire, la mise en place des mesures barrières, et la généralisation du télétravail.

Dans l'ensemble des pays, l'Etat a pris des mesures pour apporter un soutien au secteur privé et aux consommateurs vulnérables. L'Etat a généralement pris en charge intégralement les factures d'eau et d'électricité des ménages défavorisés (bénéficiant des tarifs sociaux) et a autorisé le report des échéances de paiement des factures d'électricité pour l'ensemble de la population, dont les commerces et les industries, généralement sur la période d'avril à juin 2020.

Plus particulièrement, au Burkina Faso, le coût des kits solaires a été réduit de moitié pour les ménages vulnérables. Au Sénégal, l'opérateur historique a mis en place des facilités de paiement pour les consommateurs vulnérables et les concessionnaires d'électrification rurale.

Des fonds de solidarité ont également été créés dans tous les pays, comme par exemple le Fonds de riposte et de solidarité contre les effets du covid-19 au Sénégal (1000 Mds FCFA), le Fonds national de solidarité et de relance économique au Togo (400 Mds FCFA), ou le Fonds de relance économique des entreprises en difficulté (100 Mds FCFA) et le Fonds de solidarité au profit des acteurs du secteur informel (5 Mds FCFA) du Burkina Faso. Le secteur informel bénéficie en effet d'une attention particulière dans les plans de relance africains et sont destinés prioritairement aux femmes et à la relance des activités de commerce de fruits et légumes.

Des mesures fiscales ont également été ajoutées aux mesures sociales et économiques, dans l'essentiel des pays. Au Burkina Faso par exemple, les microentreprises du secteur informel sont exemptées de contribution fiscale et des remises d'impôts directs sont étudiées au cas par cas.

B. L'adaptation des régulateurs

L'ensemble des régulateurs a indiqué avoir assuré la continuité du service public, souvent avec des équipes réduites et la mise en congé du personnel vulnérable. La durée et les horaires de travail ont été réaménagés et toutes les mesures de distanciation physique ont été appliquées dans les bureaux.

Le télétravail est devenu le fonctionnement prioritaire du régulateur pendant la période du confinement et est resté généralisé après le « déconfinement » des populations. Par conséquent, les moyens de communication virtuels ont été largement déployés, tels que Zoom, Skype Entreprise, Microsoft Team et Google Meet. L'acquisition de ces technologies représente toutefois un coût additionnel pour les budgets des régulateurs (et des opérateurs), que certaines associations de consommateurs ne peuvent pas nécessairement couvrir, limitant certains échanges.

A ce jour, les régulateurs des pays membres de la Communauté des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) n'ont pas été informés de mesures régionales particulières qui auraient été prises par l'Autorité de Régulation Régionale de l'Electricité de la CEDEAO (ARREC).

C. Le rôle des opérateurs énergétiques

Les opérateurs ont mis en œuvre l'annulation ou l'étalement du paiement des factures d'eau et d'électricité dans la totalité des pays. Tout au long de la période fixée par le gouvernement, ils n'ont pas été autorisés à appliquer de pénalités financières, de suspension ou de réduction de la fourniture d'électricité en cas de factures impayées par les consommateurs. Au Togo, le distributeur national a rendu gratuits les 40 premiers kWh des consommateurs vulnérables et les distributeurs de kits solaires ont décidé de la gratuité de la consommation de quatre semaines maximum.

Par ailleurs, dans la plupart des pays de la région, payer sa facture d'électricité se fait en personne, dans les locaux du fournisseur avec souvent de l'attente. Les opérateurs ont ainsi été chargés de gérer la file d'attente devant les guichets de règlement des factures afin d'éviter tout rassemblement et faire respecter les mesures de distanciation physique. C'est le cas notamment au Cameroun et au Niger. Le paiement en ligne a dès lors été facilité dans la plupart des pays.

De plus, depuis le début de la crise, les plans de délestage ont été revus afin de donner la priorité de la fourniture d'électricité aux établissement de santé. Pendant la période de confinement, l'objectif au Congo était d'éviter d'imposer plus de 8 heures de coupure par jour aux ménages confinés chez eux.

III. Les conséquences sur le secteur énergétique africain

A. Sur les activités des opérateurs

Côté opérateurs, les budgets initialement prévus sont désormais perturbés et les investissements dans le secteur remis en cause. Les projets d'interconnexion ou de construction de nouvelles capacités électriques sont ainsi impactés. Le régulateur de Guinée-Conakry signale par exemple que les travaux de deux projets d'interconnexion d'Afrique de l'Ouest – le projet d'interconnexion entre la Côte d'Ivoire, le Libéria, la Sierra Leone et la Guinée (CSLG) et le projet d'interconnexion entre la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau et le Sénégal (Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie) – seront ainsi retardés. Le régulateur de Madagascar note un probable report des grands projets d'hydroélectricité en cours, et au Togo, ce sont les projets de réalisation de centrales, d'extension du réseau et d'électrification des zones isolées qui prendront du retard. La conversion des centrales thermiques au gaz sera également impactée au Sénégal.

Par ailleurs, les opérations de maintenance des centrales thermiques et hydrauliques réalisées fréquemment par des experts étrangers se sont arrêtées avec la fermeture des frontières, notamment en Guinée et au Niger.

B. Sur les activités des régulateurs

En raison des restrictions budgétaires, certains programmes de formation des agents et recrutements de personnels ont été temporairement suspendus.

Le travail du régulateur prend également du retard et certaines activités ont été mises en pause. Au Togo, les activités de contrôle (des ouvrages de distribution d'énergie électrique ou des projets d'extension du réseau) ainsi que le programme de régularisation des auto-producteurs (pour la délivrance d'autorisations) ont été reportés à une date ultérieure. Au Cameroun, les demandes de titres adressées au régulateur (concessions, licences) sont accordées avec un délai supplémentaire.

C. Sur l'organisation du travail

La crise sanitaire peut avoir au moins un impact positif. Certains régulateurs africains soulignent en effet que la nouvelle organisation du travail adoptée en urgence pendant la crise – fondée sur la dématérialisation des tâches, la réduction du temps de travail et la contraction des équipes – semble améliorer le rapport coût/efficacité/efficience.

1.2 Atelier de travail virtuel conjoint de RegulaE.Fr de la Facilité d'Assistance Technique (TAF) de l'UE (8-14 décembre 2020)

Du 8 au 14 décembre 2020, en collaboration avec la Commission européenne, et plus particulièrement avec la Facilité Globale d'Assistance Technique (TAF) de la Direction Générale de la Coopération internationale et du Développement (DG DEVCO), RegulaE.Fr a organisé son premier atelier de travail virtuel sur le thème de l'accès des tiers aux réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette thématique s'inscrivait dans la continuité de l'atelier précédent sur la séparation comptable et juridique de l'opérateur historique.

L'événement s'est déroulé en deux parties : un atelier haut niveau organisé par RegulaE.Fr, portant sur les grands enjeux de l'accès des tiers aux réseaux d'électricité d'une part, et d'autre part, un atelier technique organisé par la TAF, sous la forme de groupes de travail centrés sur les questions pratiques des experts des régulateurs. Compte-tenu des conditions sanitaires liées au covid-19, ce double atelier s'est tenu dans un format dématérialisé, sur cinq après-midis consécutifs.

ATELIER THEMATIQUE DE REGULAE.FR (8-14 décembre 2020)

Session 1 : Statut des réseaux et responsabilités des acteurs

M. Benoît ESNAULT, Chef du département Interconnexions et réseaux européens à la CRE (France) a présenté les enjeux de l'ouverture des marchés et de son application aux pays du sud. L'accès au réseau renvoie à des utilisateurs qui passent par les infrastructures pour acheminer de l'énergie. Il est donc étroitement lié au degré de séparation entre les maillons de la chaîne électrique et se complexifie avec le degré de décentralisation. En Europe, l'ouverture des marchés est en voie d'achèvement, près de vingt ans après la première directive européenne qui l'annonçait. Il s'agit donc d'un processus qui s'inscrit dans le temps long. L'objectif était d'améliorer l'efficacité des systèmes énergétiques en place. En Afrique, et dans les pays en développement en général, les objectifs de politiques énergétique sont davantage centrés sur le développement de l'électrification et le renforcement de la sécurité d'approvisionnement. L'introduction de la concurrence ne vient qu'après ces deux premières priorités, lorsque le système énergétique a gagné en maturité et en robustesse. Par conséquent, l'évolution de la gouvernance doit être pensée par rapport au contexte, et les règles d'accès au réseau doivent être conçues par rapport au type de relations contractuelles promues entre parties prenantes.

M. Henri-Pépin KROU, Conseiller technique auprès du Directeur général de l'ANARE-CI (Côte d'Ivoire) a ensuite détaillé les fondements et les perspectives du modèle de producteur indépendant d'électricité (IPP) dominant en Afrique subsaharienne (15% de la capacité installée). Le modèle des IPP, acteurs privés assurant dans le cadre d'une convention de concession le financement, la construction et l'exploitation des

infrastructures de production d'électricité, bénéficient d'une garantie de paiement par l'Etat. Ils se sont largement développés en Côte d'Ivoire grâce à un cadre réglementaire favorable, et ont permis de répondre à la demande croissante d'électricité. En revanche, les risques de la clause de « take or pay », le rôle minimaliste du régulateur, l'obligation de vendre la production à l'Etat et la rigidité du parc de production, sont des limites à ce modèle. Le régulateur propose ainsi notamment de recourir à des appels d'offres et de répartir davantage les risques entre les parties prenantes.

Ces présentations clés sur les grands enjeux de l'accès des tiers aux réseaux ont donné lieu à une vaste réflexion sur la durée et la réalité de la transition énergétique en Afrique. Etant une dynamique mondiale, la transition énergétique est une opportunité pour les pays qui n'ont pas entièrement développé leurs secteurs énergétiques d'aller directement vers des solutions durables, sans reproduire le modèle européen qui cherche, après l'avoir conçu ainsi, à décarboner son mix énergétique.

Session 2 : Principes de tarification de l'accès des tiers aux réseaux

A travers l'exemple du Canada et du Québec, Mme Louise ROZON, Vice-Présidente et régisseur à la Régie de l'énergie du Québec, et M. Simon TURMEL, également régisseur, ont rappelé que la non-discrimination et la transparence des tarifs d'électricité étaient deux principes clés dans les relations entre régulateur et régulé en matière d'accès aux réseaux. Une particularité du Canada est qu'il n'y a qu'un seul voisin, les Etats-Unis, ce qui simplifie les règles d'accès. En 1997, un an après l'ouverture du marché de gros et des réseaux de transport d'électricité aux Etats-Unis, Hydro-Québec a également ouvert son réseau de transport afin que les tiers puissent vendre, acheter, ou faire transiter de l'électricité. Cela a donné lieu : à de nouvelles dispositions réglementaires garantissant l'accès non discriminatoire au réseau de transport d'Hydro-Québec, à la séparation fonctionnelle des activités au sein de l'entreprise, ainsi qu'à l'adoption d'un code de conduite et du système OASIS, qui offre une parfaite transparence sur les informations relatives au transport de l'électricité (chemins, capacités, prix, etc.). Les tarifs et les conditions de service du transporteur d'électricité sont fixés par la Régie de l'énergie, organisme indépendant qui examine les dossiers dans le cadre d'audiences publiques et dont les décisions sont finales et sans appel.

M. Charles VERHAEGHE, Chef du département Transport d'électricité à la CRE (France) a ensuite présenté le modèle français de construction des tarifs d'utilisation des réseaux. En plus des principes cités par la Régie du Québec, d'autres principes existent en France : la péréquation tarifaire géographique, la tarification « timbre-poste », et l'« horosaisonnalité » du tarif d'utilisation des réseaux qui incite les consommateurs à reporter leurs consommations vers une période creuse. En France, la détermination des tarifs vise à assurer un accès non discriminatoire des tiers au réseau, afin de permettre une concurrence non faussée entre les fournisseurs d'électricité. Le niveau du tarif est fixé afin de couvrir les coûts des gestionnaires de réseaux ; le cadre de régulation doit inciter les opérateurs à améliorer leur efficacité malgré l'absence de concurrence ; et la structure du tarif doit principalement optimiser les coûts des infrastructures régulées. Le tarif d'utilisation des réseaux est composé d'une part puissance et d'une part volume, cette dernière représentant une part importante de la facture du consommateur.

Les expériences canadienne et française ont permis d'identifier les grands principes de fixation des tarifs d'accès aux infrastructures de transport et de distribution d'électricité. Avec l'ouverture à la concurrence, ces monopoles naturels ont dû être régulés pour assurer l'indépendance des opérateurs de réseaux, l'accès non-discriminatoire aux réseaux et une tarification efficace de leur utilisation.

Session 3 : L'intégration des énergies renouvelables sur le réseau

M. Yann-Ange KOUASSI-VANIE, Economiste chez Deloitte Economic Consulting, a expliqué brièvement pourquoi et comment intégrer les énergies renouvelables sur le réseau. Le mix énergétique en Afrique subsaharienne étant à 51% assuré par l'hydraulique, l'impact environnemental n'est pas, au niveau régional, une question prioritaire. Elle l'est davantage à l'échelon national, certains pays comme le Nigéria comptant à 80% sur des groupes électrogènes. Ce sont donc les mix des pays les plus pollueurs qui doivent évoluer vers des énergies décarbonées. La deuxième raison est celle du coût : la production d'électricité à partir d'énergie thermique n'est désormais plus compétitive par rapport au gaz et à certaines EnR. Concernant la

méthode d'intégration des EnR, la libéralisation du marché est une solution, afin de transférer une partie des risques au secteur privé et réduire la pression sur le budget public. La structuration de PPA attractifs et l'installation de solutions hors-réseaux comme les kits solaires et les mini-réseaux pour l'accès à l'électricité en milieu rural, en sont d'autres.

Afin d'illustrer ces notions par un exemple concret, M. Abdellatif BARDACH, Président de l'ANRE (Maroc) a présenté le cas du Maroc, où une production indépendante renouvelable conséquente a récemment été développée. A l'horizon 2030, le Maroc prévoit en effet une part d'énergies renouvelables de 52% du mix énergétique, à partir d'énergie éolienne et surtout solaire (710,8 MW en 2020). Le réseau est en cours de modernisation pour accueillir les nouveaux entrants, et des mesures d'accompagnement ont été prises, comme par exemple l'adaptation du cadre réglementaire, le développement des interconnexions, l'extension du réseau de transport, ou le développement d'un centre de dispatching EnR permettant d'observer, de prévoir les EnR, et de gérer les écrêtements.

La discussion qui a suivi a révélé l'intérêt marqué des régulateurs pour le développement et l'intégration des énergies renouvelables sur le réseau. Si un mix entièrement renouvelable est possible s'il est composé essentiellement d'hydraulique comme au Québec, l'intermittence des énergies renouvelables rend nécessaire l'invention de solutions hybrides, incluant un système de stockage par exemple. La pénétration des EnR est une réalité en marche en Afrique subsaharienne et constitue une solution adaptée à l'électrification du monde rural. Reste à répondre aux défis techniques et au problème du cout de leur développement.

Session 4 : L'accès aux interconnexions et les marchés régionaux

Les interventions ont permis de mettre en regard le marché intérieur de l'énergie existant en Europe depuis vingt ans, et le jeune marché régional de l'électricité ouest-africain lancé en 2018. M. Alain MARIEN, Conseiller en chef à la Direction du fonctionnement technique des marchés à la CREG (Belgique) est revenu sur les fondements du marché européen, notamment l'importance du couplage des marchés pour l'optimisation des échanges et l'installation de la compétition entre un nombre croissant d'acteurs. Ce mouvement a ainsi conduit à un début de transition énergétique avec une croissance importante de la production électrique renouvelable, et a permis d'améliorer la sécurité d'approvisionnement grâce aux interconnexions. L'existence de régulateurs indépendants et d'une vision commune du marché ont été des facteurs décisifs.

M. Sié KAM, Ingénieur d'exploitation du marché au Centre d'information et de coordination du Système d'échanges d'énergie électrique ouest-africain (EEEOA/WAPP), a ensuite dressé un état des lieux du réseau interconnecté en Afrique de l'Ouest : neuf pays sont actuellement connectés mais fonctionnent comme trois réseaux séparés (est, centre, ouest), et cinq pays sont encore isolés des autres. Un financement de la Banque Mondiale doit permettre d'ici 2022 de synchroniser le réseau interconnecté des 14 pays continentaux de la CEDEAO, et un second de l'Union européenne de mettre en œuvre le Centre d'information et de coordination de l'EEEOA. C'est à partir de cette mutualisation des ressources d'énergie que le marché unique ouest-africain doit se mettre en place, en trois phases depuis son lancement en 2018. Il doit permettre d'optimiser les investissements et les coûts d'exportation, d'améliorer la sécurité d'approvisionnement, et d'accroitre les échanges transfrontaliers à des coûts compétitifs.

Enfin, M. Oumar BANGOURA, Expert juriste à l'Autorité de régulation régionale du secteur de l'électricité de la CEDEAO (ARREC), a rappelé que le principe du libre accès des tiers au réseaux et la séparation comptable des activités du secteur de l'électricité étaient les deux premières conditions posées par la directive de la CEDEAO sur l'organisation du marché régional de l'électricité (2013). Cette directive connait toutefois une transposition difficile en matière de libre accès aux réseaux, qui a été mis en œuvre dans 2 des 15 Etats membres de la CEDEAO (Ghana et Nigéria). Le modèle d'acheteur unique, l'absence de séparation comptable et même d'un code de réseau régional limitent fortement les échanges. Progressivement, les Etats de la région ouest-africaine commencent à prendre les mesures nationales nécessaires pour lever ces contraintes

(ouverture de la production, organisation d'un marché de gros, suppression du monopole sur la distribution, création d'autorités de régulation) et faciliter les échanges vers la réalisation du marché régional.

> Cette dernière session a mis en évidence les efforts de deux régions très différentes pour mettre en place un marché régional unique. Si les vingt années d'existence du marché européen et la solidité d'une concurrence bien installée séparent les régulateurs d'Afrique de l'Ouest des régulateurs européens, le besoin de clarté qu'ils ont exprimé sur les procédures pour participer au nouveau marché ouest-africain, témoigne d'une volonté d'avancer concrètement dans sa mise en œuvre.

M. Ibrahima SARR, Président de la CRSE (Sénégal) et Vice-Président de RegulaE.Fr, a conclu sur l'importance clé de développer les énergies renouvelables en Afrique subsaharienne pour répondre au besoin d'électrification des milieux ruraux et isolés. Il a toutefois souligné qu'un travail important de communication devrait accompagner ce développement pour contrer la perception des populations selon laquelle l'utilisation de l'énergie renouvelable, notamment solaire, est un élément stigmatisant révélant leur difficulté à régler une facture d'électricité conventionnelle. Beaucoup pensent en effet que l'énergie renouvelable serait « l'énergie des pauvres ». Ce regard doit donc évoluer afin de permettre une pénétration durable des énergies renouvelables en Afrique subsaharienne.

Mme Catherine EDWIGE a finalement souligné que les échanges au cours de ces deux webinaires avaient permis un partage d'expériences réussies entre experts européens, canadiens, africains et caribéen, et une coopération non seulement nord-sud, mais aussi et surtout sud-sud, telle qu'encouragée par la plateforme d'échange privilégiée que constitue RegulaE.Fr.

ATELIER TECHNIQUE DE LA TAF DES 10, 11 et 14 DECEMBRE 2020

Session plénière : présentation des enjeux

L'atelier technique de la TAF s'est déroulé sur trois après-midis, organisés sous la forme d'une séance plénière d'abord, puis de groupes de travail thématiques. La séance plénière était l'occasion de présenter sous un angle technique et participatif les trois thématiques principales de l'atelier de RegulaE.Fr de la veille : les enjeux de l'accès des tiers aux réseaux d'électricité, les aspects économiques de cet accès (séparation comptable et méthodologie tarifaire), et l'intégration des énergies renouvelables sur le réseau.

M. Henri BOYÉ, Expert au sein de la TAF, a introduit la session en soulignant l'importance d'un accès bien établi des tiers aux réseaux pour renforcer les marchés régionaux de l'électricité, vers la création d'un grand marché unique de l'énergie en Afrique. Ces marchés seront clés dans le développement des grands projets notamment hydroélectriques en Afrique. Il a ensuite rappelé le rôle essentiel du régulateur dans la mise en place de la régulation de l'accès des tiers aux réseaux, et auparavant dans l'accompagnement de la séparation des activités du monopole historique pour rendre possible ce système d'accès des tiers.

M. Baptiste GERBIER, Expert au sein de la TAF, a ensuite détaillé les aspects économiques de l'accès aux réseaux, la séparation comptable et la méthodologie tarifaire. Il a mis en évidence la nécessité de mettre en place la séparation comptable au niveau national afin de faciliter la régulation au niveau régional, et permettre le développement d'un marché régional. La lisibilité des coûts réels permis par la séparation comptable est indispensable à l'élaboration de tarifs efficaces et équitables. La méthodologie tarifaire, qui détermine les procédures et formules de fixation des tarifs, doit dès lors permettre une juste rémunération des opérateurs. Le rôle du régulateur est clé dans la mise en place de la séparation comptable et dans la mise en place d'une méthodologie tarifaire, et il repose sur une exigence réglementaire fondamentale : la transparence de l'opérateur.

M. Roberto RIZZO, Expert au sein de la TAF, a terminé la session en détaillant les 4 enjeux de l'intégration des énergies renouvelables variables au réseau : la qualité de l'énergie injectée (utilisation d'équipements pour conserver l'intégrité du réseau malgré l'intermittence des EnR) ; les procédures spécifiques de

raccordement (différentes pour les installations de petite taille comme les auto-producteurs, et de grande tailles comme les IPP) ; les obligations du gestionnaire de réseau (priorité de raccordement, performances, coûts et délais de connexion) ; l'exploitation des installations à EnR variables (priorité d'injection, prévision, valorisation de l'énergie non injectée). Ces 4 enjeux doivent être pris en compte dans la planification du système électrique pour faciliter l'intégration des énergies renouvelables variables au réseau. Le rôle du régulateur est indispensable tout au long du processus.

Pour chaque thématique, les experts de la TAF ont réalisé en amont de l'atelier une revue du cadre légal et réglementaire liés aux aspects d'accès au réseau dans 21 pays membres de RegulaE.Fr (Afrique et Caraïbes). Les résultats intermédiaires de cette analyse comparative ont été présentés à l'occasion de cette session plénière puis validés en groupes de travail.

Sessions en groupes : échanges techniques

La participation aux groupes de travail de la TAF a été bonne : les sessions plénières d'introduction et de conclusion ont réuni jusqu'à 55 participants, et celles en groupes une vingtaine de participants chacune. Au total, 17 régulateurs étaient représentés dans les groupes de travail.

De manière générale, le format de chaque session en groupe de travail consistait en une ou plusieurs courtes présentations d'experts de la TAF, puis un long moment d'échange de questions/réponses avec et entre régulateurs. L'objectif de ces temps en groupes était de traiter ensemble en profondeur les problématiques évoquées par les régulateurs, souvent communes d'un pays à l'autre. La réussite de ces groupes a résidé dans l'échange de bonnes pratiques au sens propre permis par ce format d'échange et dans la coopération sud-sud qui s'est naturellement mise en place.

A titre d'exemple, participaient au groupe sur l'intégration des EnR variables au réseau : le président du régulateur béninois, M. Gbaguidi, l'ancien président du régulateur malien, M. Moctar Touré, et le nouveau directeur général du régulateur tchadien, M. Jean-Paul M'Batna. Les pays représentés dans ce groupe étaient : Algérie, Mauritanie, Mali, Tchad, Cameroun (pays du Sahel), Togo, Bénin, Congo-Brazzaville (pays d'Afrique de l'Ouest). Le sujet a été étudié sous trois approches : les aspects techniques, les procédures de raccordement, et la question de la planification et des politiques, et pour chacun d'eux, théorie et cas pratiques ont été évoqués.

Sur la base des échanges au sein des trois groupes thématiques, les experts de la TAF ont pu confirmer les résultats de leurs analyses comparatives, et doivent établir à la suite de l'atelier des lignes directrices adaptées à chaque pays. L'objectif est de : 1) Lister les prérequis du cadre légal et réglementaire ; 2) Identifier les lacunes ; 3) Proposer des actions pour l'atteinte des objectifs d'accès des tiers aux réseaux ; 4) Préciser l'impact de ces actions sur le marché de l'électricité du pays concerné. Les lignes directrices seront transmises aux régulateurs par RegulaE.Fr au mois de janvier 2021.

Des échanges pourront dès lors s'engager entre les experts de la TAF et les régulateurs pour préciser les résultats et identifier de potentielles missions d'appui complémentaires. De manière générale, la TAF confirme qu'elle est disponible pour apporter une assistance technique aux régulateurs francophones, si celle-ci est approuvée par la Délégation de l'UE dans le pays concerné et par la DG DEVCO.

> L'atelier de travail 2020 est nouveau pour trois raisons : c'est la première fois qu'un événement virtuel est organisé au sein du réseau et sa réussite repose entièrement sur le lien solide établi depuis quatre ans grâce aux coopérations concrètes entre les membres ; c'est le premier atelier organisé conjointement avec la TAF de l'Union européenne et il est à souhaiter qu'il soit le premier d'une longue série ; et enfin, il représente un nouveau record de participation, certes permise par les atouts de la technologie, mais témoignant également que RegulaE.Fr est désormais une plateforme d'échange de bonnes pratiques utiles autant à haut niveau qu'au niveau technique.

1.3 Témoignages des participants à l'atelier virtuel

- **M. Jean-Paul M'BATNA, Directeur Général de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Energie Electrique (ARSE) au Tchad**

A vous tous-tes, amis-es et collègues du Réseaux RegulaE.Fr ;

La régulation du secteur de l'énergie électrique au Tchad se met en place progressivement, à son rythme malgré les contraintes imposées par une conjoncture économique interne difficile et une crise internationale marquée par la pandémie à CORONNAVIRUS.

En notre qualité de régulateur débutant, l'ARSE Tchad a commencé ses activités par les visites de travail et d'immersion qui nous ont rapproché de nos homologues du Burkina-Faso et du Cameroun.

A travers ces quelques lignes, c'est une occasion que nous offre RegulaE.Fr pour remercier une fois de plus ces deux pays frères pour leurs apports, l'excellente qualité des échanges et la convivialité avec laquelle nous avons été reçus. Les visites entamées s'élargiront aux autres membres du réseau, toujours dans la poursuite des objectifs d'une meilleure compréhension de la régulation et un renforcement de la coopération entre régulateurs francophones.

C'est le lieu de signaler que, c'est à travers les échanges au cours des différentes visites d'immersion que nous avons découvert avec plus de précision ce que peut représenter pour nous notre appartenance à RegulaE.Fr. Aussitôt revenus de nos séjours, nous avons intégré la dynamique de RegulaE.Fr à travers des rencontres virtuelles qui ont été organisées vers la fin de l'année 2020. Nous nous sommes sentis très bien accueillis et avions l'impression d'avoir toujours fait partie de cette famille.

Aussi, c'est l'occasion d'exprimer notre profonde gratitude au Réseau pour avoir élaboré et mis à notre disposition la Revue du cadre légal et règlementaire et les lignes directrices pour atteindre les objectifs de l'accès des tiers aux réseaux.

Des propositions concrètes nous ont été faites et nous sommes, d'ores et déjà, dans une phase de formulation de ces propositions en demande d'appui technique. Cette initiative, que nous saluons est particulièrement intéressante et très concrète pour une nouvelle équipe comme la nôtre, car elle nous permettra, à n'en pas douter, de pouvoir progresser plus vite que nous l'avions envisagé.

La responsabilité d'avoir à conduire une réforme dans le secteur, ainsi que la mise en place effective des activités de régulation, nécessitent un appui certain de la part de nos partenaires qui est déjà réel avec RegulaE.fr. Nous pensons en profiter pleinement, pour peu que la disponibilité des autres régulateurs, membres du réseau soit renouvelée. Avec RegulaE.fr à ses côtés, l'ARSE Tchad est convaincu d'avoir établi le meilleur partenariat qui lui permettra de grandir convenablement à travers des échanges d'expériences et des appuis multiformes.

- **Equipes de la Facilité d'Assistance Technique de l'UE pour l'énergie durable (TAF)**

Une collaboration plus efficace, impliquant un soutien technique, s'est établie début 2020 entre RegulaE.Fr et la Facilité Assistance Technique pour l'énergie durable de l'Union Européenne (TAF). Elle se traduit notamment par l'organisation d'ateliers de renforcement des capacités des régulateurs. Le premier atelier s'est déroulé du 10 au 14 décembre 2020.

Les résultats de cette première collaboration avec le réseau de RegulaE.Fr ont été particulièrement enrichissants pour la TAF. La qualité de la collaboration qui s'est tout de suite établie entre l'équipe de la TAF et le secrétariat de RegulaE.Fr a été un élément décisif pour cette réussite.

La réalisation en représentation virtuelle a permis une plus forte participation, et de haut niveau, de la part des membres de RegulaE.Fr, et donc des échanges plus riches et plus productifs dans leur ensemble. Cette constation fut le premier enseignement que la TAF a retiré de cette expérience.

Le deuxième enseignement résulte du niveau des échanges sur les bonnes pratiques. Ces échanges sur l'accès des tiers aux réseaux et sa mise en œuvre, thématique choisie pour ce premier atelier, ont permis à la TAF de mesurer les progrès réglementaires accomplis au niveau national, la performance de la mise en œuvre des directives régionales, ainsi que la performance de la coordination entre régulateurs membres d'un même marché régional.

Le troisième enseignement s'inscrit davantage dans le finalité propre à RegulaE.Fr, c'est-à-dire un réseau pour le partage de problématiques et l'identification de solutions face à des situations communes ou similaires. Cela a permis à la TAF d'établir des relations privilégiées hors contexte du travail quotidien, que l'on espère durables, avec les régulateurs francophones.

Pour la TAF, l'objectif de la coopération avec RegulaE.Fr est de permettre aux régulateurs membres du réseau de s'accorder sur une vision commune pour le développement des marchés régionaux, d'accroître leur appropriation des thématiques discutées et des principes présentés, et d'identifier les lacunes, les besoins, et les actions complémentaires et compatibles à mettre en œuvre. Cet objectif a été atteint lors de ce premier atelier.

Il demeure nécessaire de préciser que la dynamique mise en place lors de ce premier atelier doit être maintenue et consolidée afin de conserver l'intérêt et la motivation des membres de RegulaE.Fr. Il serait donc important de proposer des actions de renforcement et de suivi des impacts attendus au niveau des pays membres.

2. Dossier thématique

Dans le cadre de ce cette rubrique thématique, la parole est donnée à un participant de la formation BADGE qui présente les éléments clés de son mémoire.

2.1 Focus sur le mémoire de Mme Emmanuelle GNAMIEN-KONE (ANARE-CI), participante à l'édition 2018-2019 de la formation BADGE-RDE

<u>Retour d'expérience sur « les contrats Take or Pay en Côte d'ivoire »</u>

Mme YAO Gnamien Emmanuelle Epse Kone est Analyste financier au sein de l'ANARE-CI (Autorité Nationale de Régulation du Secteur de l'Electricité de Côte d'Ivoire) depuis 2012. A ce titre, elle a principalement la charge de l'évaluation et du contrôle des coûts des opérateurs du secteur de l'électricité, de l'analyse des contrats d'achats d'électricité et mais également de la modélisation financière et de la fixation de tarif de l'électricité.

Elle est titulaire d'un master professionnel en sciences de gestion de l'entreprise et dispose d'une riche expérience en tant qu'auditeur financier.

C'est fort de cela, qu'elle a présenté dans le cadre de la formation BADGE-Régulation de l'Energie, un mémoire professionnel portant sur le thème ci-dessous et objet de ce focus :

I - La notion de contrat Take or Pay

<u>Définition du contrat Take or Pay</u>

Les contrats Take or Pay d'électricité sont des contrats d'achat généralement à long terme, comportant une clause d'achat ferme d'énergie électrique. Ce type de contrat consiste pour l'acheteur à s'engager à enlever une quantité minimale d'énergie électrique, sur une base saisonnière, annuelle par exemple, qui devra être

payée, que l'acheteur ait pris livraison ou pas. C'est un moyen d'encourager et de garantir les investissements de l'opérateur en lui fournissant, l'assurance de l'écoulement de sa production sur la période de l'exploitation d'une part, et de sécuriser l'approvisionnement de l'acheteur, d'autre part.

Les critères des contrats Take or Pay

Critère 1 : l'obligation d'enlever

La clause de Take or Pay s'articule autour d'une obligation pour l'acquéreur d'enlever une certaine quantité d'énergie ou de son droit de disposer d'une puissance prévue dans la convention, au prix contractuel fixé. Cette quantité d'énergie ou la puissance disponible peut être fixe, croître ou décroître selon l'évolution prévue dans le contrat.

Critère 2 : l'obligation de payer

Le second critère oblige l'acheteur à payer pour l'énergie ou la puissance contractuelle même si celle-ci n'a pas été enlevée ou utilisée. L'obligation de payer apporte au vendeur une assurance d'un retour sur l'investissement réalisé.

Critère 3 : la durée du contrat

L'existence de la clause de Take or Pay dans un contrat d'achat d'énergie se justifie bien souvent par la durée relativement longue de ce type de contrat, comprise généralement entre 15 et 20 ans, voire 30 ans. Ainsi, cette durée permet avec la clause de Take or Pay, de garantir à l'opérateur, le remboursement et la rémunération à long terme des capitaux investis dans des projets très capitalistiques.

Les clauses complémentaires au Take or Pay

Les clauses complémentaires au contrat Take or Pay ont pour but d'intégrer une certaine flexibilité à celui-ci en vue de réduire le niveau de risque encouru par les parties au contrat.

Ces clauses sont les suivantes :

- Le droit de réduction : consiste à réduire la quantité d'énergie tant que la rémunération du producteur lui permet de couvrir ses coûts fixes (service de la dette et minimum de rémunération du capital) ;
- La clause de report en avant (carry forward) : donne la possibilité à l'acquéreur ayant acheté une quantité d'énergie supérieure à son Take or Pay de la réduire l'année suivante sans payer de pénalités ;
- La clause d'indemnisation totale (make-whole) : reporter les quantités d'enlèvement ferme payées mais non totalement enlevées pour une période donnée à condition que la quantité d'enlèvement ferme ait été consommée sur la période ultérieure ;
- La clause de supply or pay : oblige le vendeur qui est dans l'impossibilité de mettre à la disposition de l'acquéreur l'électricité qu'il s'est engagée à fournir, à payer l'électricité acquise auprès d'un autre vendeur.

II- La pratique des contrats Take or Pay d'électricité en côte d'ivoire

Les raisons du recours au Take or Pay

Une exigence des prêteurs

Le recours au Take or Pay est une exigence des investisseurs privés pour garantir les capitaux privés investis dans le développement des infrastructures électriques.

La garantie de paiement et la sécurité de l'approvisionnement

Dans un contrat d'achat d'électricité interviennent deux (2) catégories d'acteurs, le producteur et l'acheteur, ayant chacun des intérêts différents. Le producteur et ses bailleurs engagent des ressources financières de long terme pour lesquelles ils attendent un retour sur investissement, tandis que l'acheteur a une demande d'électricité à satisfaire.

La clause de Take or Pay a pour but d'équilibrer quelque peu les risques encourus par les parties. Elle permet de garantir à la fois l'assurance des flux financiers requis par les investisseurs et l'approvisionnement régulier du produit à l'acheteur.

Le prolongement des contrats à l'expiration

Au vu des avantages que procure la clause de Take or Pay, à l'expiration ou en cours de contrat, on assiste généralement à une extension de puissance. Cette extension entraine la prolongation des contrats en vigueur dans les mêmes conditions, notamment la reconduction systématique de la clause de Take or Pay portant à la fois sur la puissance initiale et la puissance additionnelle de la centrale.

Les différentes formes de Take or Pay

Il existe deux (2) formes principales de contrats Take or Pay :

Le Take or Pay Energie

C'est un engagement qui porte essentiellement sur la quantité d'énergie. L'acheteur s'engage à acquérir une quantité minimale d'énergie, sur une base annuelle par exemple, qui devra être payée même si cette quantité est supérieure à ses besoins. Ainsi, le montant de la rémunération versé par l'acheteur sera fonction de la quantité et du prix contractuel fixé.

Il faut préciser que cette forme de Take or Pay est celle adoptée dans la convention signée avec la CIPREL ainsi que dans les nouvelles conventions [1] dont les centrales sont en cours de réalisation.

Le Take or Pay Puissance

Il s'agit d'un engagement portant sur le paiement d'une puissance contractuelle, ce qui contraint selon le principe de Take or Pay, le producteur à mettre à la disposition de l'acheteur, la puissance concernée et à l'acheteur l'obligation de la payer, qu'il l'utilise ou non.

En pratique, dans le Take or Pay puissance adopté par exemple dans les conventions d'Azito Energie et d'Aggreko, la rémunération fixe de l'opérateur adossée sur le Take or Pay Puissance est destinée à couvrir les coûts fixes.

III- Les problèmes posés par les contrats Take or Pay en Côte d'Ivoire

La clause de Take or Pay instaure une sorte de rigidité du cadre contractuel qui enferme l'acheteur dans un contrat sans qu'il ait, dans la plupart des cas, une autre alternative hormis l'obligation d'achat :

L'acheteur (l'Etat ivoirien) lié sur le long terme

L'obligation d'enlèvement ferme lie l'acheteur sur toute la durée du contrat de 20 à 30 ans, en ce sens que celui-ci a l'obligation sur toute la durée de la convention de payer pour la quantité fixée au contrat, qu'il en ait pris livraison ou non.

Ainsi, dans l'hypothèse où la demande viendrait à être réduite de façon plus ou moins importante, l'acheteur ne pourrait obtenir ni la réduction ni la suspension de de la production d'électricité au risque de supporter des pénalités. Ce qui a pour conséquence pour l'acheteur de payer pour une électricité dont il n'a pas besoin ou qu'il n'a pas pu enlever.

[1] Convention Energie 73 : signée le 18 décembre 2013
Convention BIOVEA : conclut le 09 décembre 2019
Convention IHE : 18 décembre 2013

En réalité, dans un contrat ToP, l'acheteur sera considéré comme le débiteur et le producteur, ayant effectué des investissements à risque, à grande échelle, à capitaux importants et à long voire très long terme pour la mise à disposition du bien, comme le créancier.

L'absence de clause de renégociation

L'examen des conventions en vigueur met en évidence l'inexistence de clauses permettant aux parties de renégocier le prix de référence du contrat ainsi que les quantités d'énergie pour le ToP Energie ou la puissance pour le ToP Puissance, notamment dans les cas de figure suivants :

- L'incapacité pour le producteur d'approvisionner l'acheteur ;
- La réduction de la demande d'électricité.

Ce qui entraine, quel que soit l'hypothèse envisagée, des surcoûts pour l'Etat relativement aux quantités payées et non enlevées. Ces surcoûts pourraient néanmoins être réduits ou évités si les conventions en vigueur prévoyaient des clauses de renégociation.

IV- L'absence de référence au régulateur dans les contrats Take or Pay

L'Organe Indépendant de Régulation qui n'est pas partie au contrat Take or Pay donne un avis non contraignant avant la signature, la modification ou la résiliation des conventions de concession. Hormis cela, l'absence de référence au régulateur dans les contrats IPP peut être préjudiciable aux cocontractants pour lesquels l'ANARE-CI en tant que partie indépendante au contrat constituerait un recours en cas de conflit.

L'obligation de vendre sa production à l'Etat

Conformément aux contrats take or pay en vigueur, le Producteur Indépendant d'Electricité est tenu de ne vendre sa production qu'à l'Etat, sans possibilité de la céder à un tiers, notamment un gros consommateur sur le plan local ou situé dans un autre pays de la sous-région. Cette clause est si contraignante qu'il est quasi impossible pour l'Etat de trouver des solutions alternatives lorsqu'il est souvent obligé de payer pour quantité d'énergie ou une puissance qui excède largement les besoins du secteur de l'électricité. Certes, l'article 10, alinéa 2 du Code de l'Electricité, en offrant la possibilité aux IPP de vendre à d'autres acheteurs que l'Etat, aurait pu permettre de surmonter cette difficulté. Ce qui apporterait par ailleurs de la flexibilité dans le schéma contractuel. Seulement, depuis l'adoption du Code de l'Electricité en 2014, les dispositions de ce texte n'ont pas encore été appliquées.

La rigidité dans le parc de production

Un parc de production comportant des contrats Take or Pay entraine un manque certain de flexibilité. [2]En effet, l'énergie produite par les producteurs indépendants étant relativement prioritaire, il s'avère contraignant d'établir une programmation optimale des ouvrages de production.

V- Proposition d'amélioration de la pratique des contrats Take or Pay en Côte d'Ivoire

Intitulé du problème	Description du problème	Solutions proposées
1. Les insuffisances dans le processus de sélection, des opérateurs et de conclusion des contrats Take or Pay	- La sélection de l'opérateur est rarement le résultat d'un processus concurrentiel	- Formaliser et renforcer l'intervention du Régulateur dans le processus de négociation et de conclusion des contrats - Privilégier le recours à l'appel d'offres pour les contrats Take or Pay -
2. La rigidité des contrats Take or Pay	- Une obligation de long terme pour l'Etat sans possibilité de renégociation	- Inclure dans les contrats Take or Pay existants et à venir des clauses de renégociation telles que la clause d'indemnisation totale et la clause de report en avant

	- une obligation de ne vendre qu'à l'Etat selon les contrats en vigueur - Manque de flexibilité dans la gestion du parc dû à l'achat en priorité de l'énergie produite par les IPP	- Insérer dans les contrats la possibilité pour les IPP de vendre à un client autre que l'Etat et de réduire la quantité contractuelle
3. Le surcoût de l'acheteur	- Montant versé par l'acheteur au producteur du fait du contrat Take or Pay conclu avec celui-ci mais ne correspondant pas à un achat réel d'énergie. - Il y a surcoût lorsque la quantité d'énergie enlevée est inférieure à la quantité d'énergie contractuelle achetée dans le cadre d'un Take or Pay.	- Réduire les niveaux de ToP pour les adapter aux niveaux réels lors des renégociations - Supprimer ou réduire les niveaux de ToP lorsque les montants empruntés ont été remboursés - Accroître la consommation nationale d'électricité en milieu urbain et rural et stimuler l'investissement pour l'implantation des sites miniers. - Accroître les échanges transfrontaliers
4. Gestion du risque de la demande avec le niveau de l'offre des contrats Take or Pay conclus avec les producteurs	- Le risque de la demande repose exclusivement sur les quantités contractuelles des contrats Take or Pay	- Mieux répartir les risques entre les parties prenantes (par exemple recours à des garanties complémentaires au Take or Pay avec des Organismes spécialisés tels que l'Agence multilatérale de garantie des investissements, filiale du Groupe de la Banque mondiale), ce qui a pour effet de réduire les niveaux des engagements dans les contrats Take or Pay.

3. Actualités nationales des membres du réseau

3.1 Autorité de Régulation de l'Electricité (ARE) - Bénin

L'état de la régulation du secteur de l'électricité au Bénin en 2020: L'ARE sensibilise les parties prenantes

Du 8 au 11 décembre 2020, l'Autorité de Régulation de l'Electricité (ARE) a organisé un atelier de travail sur l'état de la régulation pour le compte de l'année 2020 avec la participation des acteurs du secteur et des parties prenantes. Au cours de ses assises, l'ARE a entre autre informé et sensibilisé les parties prenantes sur « le règlement de service de l'opérateur national, la Société béninoise d'énergie électrique (Sbee)» et a également participé à l' atelier de travail de RegulaE.Fr 2020 sur « l'accès des tiers aux réseaux d'électricité». Au-delà de veiller, entre autres, au respect des textes, l'Autorité de Régulation de l'Electricité veille aussi à la préservation des intérêts des consommateurs et à assurer la protection de leurs droits en matière de fourniture, de tarif et de qualité de l'énergie ainsi qu'à la qualité et la continuité du service public d'électricité, a fait savoir le Président Gbèdonougbo Claude Gbaguidi dans son adresse d'ouverture des travaux.

L'accomplissement de cette mission prend en compte le contrôle de la qualité technique de l'électricité fournie à travers un suivi régulier de la qualité commerciale de service avec les meilleures pratiques réglementaires qui obligent l'entreprise de service public à rendre compte de la qualité du service fourni. Dans ce cadre, a précisé Gbèdonougbo Claude Gbaguidi, l'ARE a pris la décision n° 2020-001/Cnr/Are portant adoption du règlement de service de la Société béninoise d'énergie électrique (Sbee) qu'elle a partagé avec les parties prenantes du secteur. Le document qui est une première dans le secteur, fixe et développe les règles administratives, techniques, juridiques, financières et commerciales en matière de service aux clients.

La participation des parties prenantes et des acteurs du secteur à l'atelier de RegulaE.FR

« L'accès des tiers aux réseaux d'électricité », a indiqué Gbèdonougbo Claude Gbaguidi, renvoie au modèle de gestion du système électrique basé sur le principe de « l'accès non-discriminatoire aux infrastructures de transport et de distribution » pour l'ensemble des acteurs. « Il est donc important de s'assurer de la véritable indépendance du gestionnaire du réseau, une indépendance contrôlée et garantie par le régulateur », a-t-il clarifié. « Le régulateur est l'autorité qui décide de la planification et qui prend les mesures réglementaires générales de l'accès aux réseaux », a-t-il insisté. C'est également, selon lui, la préoccupation du Réseau Francophone des Régulateurs de l'Energie (RegulaE. Fr) en choisissant d'échanger sur le thème « Accès des tiers aux réseaux de transport d'électricité » à travers son atelier. Soulignant la pertinence du thème, le Président de l'ARE a indiqué qu'en matière de rapports entre producteur et consommateurs d'énergie électrique, les réseaux de transport et de distribution constituent une interface systématique. Toute chose utile en termes de renforcement de capacité des acteurs et partie prenante pour un développement harmonieux du secteur de l'électricité au Bénin.

Une transformation formidable

Présidant la cérémonie d'ouverture des travaux aux côtés du Ministre de l'Energie, Ruben Alba Aguilera, représentant de la Délégation de l'Union européenne, a salué les efforts de l'ARE dans l'accomplissement de sa mission. Mieux, il a indiqué que le secteur de l'électricité a connu « une formidable transformation ». Entre autres, il a relevé l'augmentation des investissements pour accroitre l'accès de la population à l'énergie moderne, viable, abordable et durable et les politiques en termes de planification, de législation et de réglementation ainsi que le niveau de renforcement des capacités dans le secteur.

Il s'est aussi félicité de l'annonce par le gouvernement de la création de la Société de production d'électricité. Pour permettre au secteur de faire face aux défis actuels au niveau national et sous-régional, il a signalé que l'Union Européenne met en place un plan pour attirer l'investissement privé massif au Bénin.

Profitant de l'occasion, le Ministre a fait mention des réformes engagées par le gouvernement dans le secteur avec à la clé leurs impacts positifs. «Les réformes visent principalement à garantir l'approvisionnement en énergie électrique de notre pays à moindre coût, à assurer l'équilibre financier du secteur, à améliorer sa gestion et sa gouvernance et à élargir l'accès des populations à l'électricité », a-t-il rappelé. Il n'a pas occulté les mesures législatives dans le sens de l'ouverture du secteur aux investissements privés et le développement des énergies renouvelables.

A l'occasion, le Président de l'ARE a officiellement remis des exemplaires du règlement de service et les différents avis et décisions de l'ARE au cours de l'année 2020 au Ministre de l'énergie, aux partenaires techniques et financiers et aux associations de consommateurs.

Atelier sur l'état de la régulation du secteur de l'électricité au Bénin en 2020

3.2 Autorité Nationale de Régulation de l'Electricité (ANRE) – Maroc

La signature d'un accord de coopération entre ANRE du Maroc et ARE de la RDC

L'Autorité Nationale de Régulation de l'Electricité (ANRE) du Maroc et l'Autorité de Régulation de l'Electricité (ARE) de la République Démocratique du Congo (RDC), ont signé, le vendredi 22 janvier 2021 à Rabat, un accord axé principalement sur l'établissement des bases de coopération entre les deux parties dans le cadre de leurs missions de régulation du secteur électrique.

Paraphé par le Président de l'ANRE, M. Abdellatif BARDACH, et son homologue Congolais, M. Louis KAHINDO BOYA-BOZENE, actuellement en visite dans le Royaume, cet accord de coopération vise à promouvoir l'échange et le transfert d'expériences entre les deux régulateurs.

Il a été signé en présence des membres du Conseil de l'ANRE, de Son Excellence l'Ambassadeur de la RDC à Rabat M. Henri MANGAYA YANGE MONDOWA et M. Maximilien MUNGA PCA de l'Unité de Coordination et de Management (UCM) au sein du ministère de l'Energie de la RDC.

La signature d'un accord de coopération entre ANRE du Maroc et ARE de la RDC

La tenue de la 2ème session du Conseil de l'Autorité Nationale de Régulation de l'Electricité.

Le Conseil de l'Autorité Nationale de Régulation de l'Electricité (ANRE) a tenu sa 2ème session, sous la Présidence Monsieur Abdellatif BARDACH président de l'ANRE, le 28 décembre 2020. Et ce, pour la nomination de trois directeurs de l'Autorité, la désignation du commissaire aux comptes et la discussion de l'état d'avancement des travaux liés à la feuille de route stratégique 2021-2025 de l'ANRE.

A l'issue des débats, le Conseil a approuvé la procédure mise en œuvre pour l'opération de recrutement et a procédé à la nomination des trois directeurs parmi les listes proposées dont deux femmes en charge de la Direction de la Tarification et des Investissements et de la Direction des Affaires Juridiques. De même pour le recrutement des équipes opérationnelles, l'orientation du Conseil a été respectée en termes de parité.

Le Président du Conseil a clôturé la session en évoquant l'évolution du code gazier que les pouvoirs publics envisagent de confier la mission de régulation à l'ANRE. A cet effet, le Président a expliqué que cette évolution était naturelle et que l'ANRE serait au rendez-vous si la décision gouvernementale venait à être prise.

La tenue de la 2ème session du Conseil de l'Autorité Nationale de Régulation de l'Electricité

L'élection de M. Abdellatif BARDACH au poste de Vice-président de l'Association des régulateurs méditerranéens de l'énergie – MEDREG

M. Abdellatif BARDACH, Président de l'Autorité Nationale de Régulation de l'Electricité, a été élu, mercredi 25 novembre 2020, Vice-président de l'Association des régulateurs méditerranéens de l'énergie (MEDREG), lors de sa 30ème Assemblée Générale.

Cette confiance placée en l'Autorité Nationale de Régulation de l'Electricité à travers la personne de son Président, est le fruit de sa participation permanente et constructive à toutes les activités organisées par l'Association et aussi de son attachement indéfectible pour renforcer le rôle moteur du Royaume du Maroc au sein de l'Association. Pour se faire, il a veillé à promouvoir l'échange d'expérience et d'expertise avec les membres de l'Association depuis l'adhésion de l'Autorité en novembre 2018.

Parmi les priorités de la Présidence de MEDREG pour la période 2020-2022 sera de progresser dans les domaines clés de la réglementation de l'énergie dans la région méditerranéenne grâce à l'élaboration de cadres réglementaires et au renforcement de la coopération et de l'échange d'informations entre les membres de l'Association.

3.3 Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG) – Belgique

1 Million de ménages belges pourraient économiser plus de 500 € sur leurs factures de gaz et d'électricité

Malgré la prise de conscience grandissante et la baisse de prix de l'énergie en 2020, un très grand nombre de ménages belges continuent de payer trop cher leur énergie. Plus encore, lorsque les ménages décident d'opter pour un autre contrat, la majorité d'entre eux ne choisissent pas parmi les formules les plus avantageuses.

Les analyses de la CREG montrent qu'un potentiel d'économies (écart entre le produit le plus cher et le produit le moins cher) de 340 € peut être réalisé chaque année sur la facture d'électricité. Pour le gaz, ce

potentiel d'économies peut aller jusqu'à 864 €. Ces écarts de prix importants concernent surtout les 470.000 ménages qui disposent de contrats dormants de prolongation[2].

Afin de promouvoir la protection des consommateurs, la CREG préconise les solutions suivantes :

- la comparaison régulière des contrats de gaz et d'électricité sur le CREG Scan, qui permet en seulement 6 clics de comparer les contrats dormants avec l'offre actuelle du marché ; cet outil comparatif unique couvre la totalité des contrats existants sur le marché belge, ce qui en fait un outil de référence pour les ménages et les PME ;

- la suppression des contrats dormants de prolongation afin qu'ils ne puissent plus être renouvelés ou prolongés automatiquement ; à ce sujet, la CREG se réjouit d'avoir été entendue par le gouvernement et des initiatives en cours pour leur suppression ;

- le renforcement de l'accord du consommateur qui vise à protéger les consommateurs dans leur relation avec les fournisseurs ;

- l'obligation d'ajouter un code QR sur tous les documents du fournisseur, afin de simplifier l'accès du consommateur à sa fiche tarifaire et pour qu'il puisse rester informé sur les conditions de son contrat actuel.

Dans un contexte de crise sanitaire et d'augmentation de la précarité en Belgique, la CREG estime qu'il est d'autant plus important de sensibiliser les ménages aux économies qu'ils peuvent réaliser. C'est la raison pour laquelle, en plus d'une campagne de sensibilisation sur les réseaux sociaux, la CREG développera en 2021 des actions ciblées pour sensibiliser les organismes les plus proches des ménages précaires, par exemple les conseillers énergie des Centres Publics d'Aide Sociale (CPAS).

Elargissement temporaire des bénéficiaires du tarif social à partir du 1er février 2021

Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, et à la suite d'une décision gouvernementale, l'octroi des tarifs sociaux électricité et gaz naturel a été temporairement étendu à certaines catégories additionnelles de consommateurs résidentiels vulnérables. Cette extension temporaire, du 1er février 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus, bénéficie par conséquent également aux personnes qui perçoivent certaines allocations sociales (même si la plupart d'entre elles disposaient déjà des tarifs sociaux) et aux personnes dont les revenus sont inférieurs à un certain plafond.

Mécanisme de rémunération de capacité - Développements

Ce mécanisme, mis en place par la loi du 22 avril 2019, constitue un système de soutien, à l'échelle de l'ensemble du marché, pour tout type de capacité (production, stockage, gestion de la demande) visant à garantir la sécurité d'approvisionnement[3] sur le territoire, dans la perspective de l'arrêt définitif des centrales nucléaires en 2025.

Afin d'en assurer la compatibilité avec les exigences européennes en matière d'aides d'Etat, ce mécanisme a été notifié en décembre 2019 à la Commission européenne, conformément à l'article 108, § 3 du Traité

[2] Quand un contrat d'électricité ou de gaz naturel arrive à échéance, les fournisseurs proposent en général à leurs clients de le prolonger ou de le renouveler. Lorsque les fournisseurs proposent que cette prolongation ou ce renouvellement soit effectué sur la base de produits qui ne sont pas proposés ou accessibles à de nouveaux clients potentiels, on parle de « produits dormants de prolongation ». Il s'agit la plupart du temps de produits portant le même nom, mais avec des nouvelles conditions tarifaires, créées spécifiquement pour les clients existants dont le contrat en cours arrive à échéance. Ces nouvelles conditions tarifaires fixent des prix souvent plus chers, voire très chers, par rapport aux prix des produits arrivés à échéance. En outre, la plupart de ces contrats manquent de transparence étant donné qu'ils n'apparaissent, la plupart du temps, ni sur les sites Internet des fournisseurs, ni dans les résultats des comparateurs de prix (à l'exception du CREG Scan2, qui est le seul outil comparant tous les produits d'électricité et de gaz naturel existants sur le marché belge, y compris les produits dormants). Souvent, le consommateur est informé de ces nouvelles conditions mais ne réagit pas car il n'en réalise pas les conséquences financières. La prolongation se fait donc « automatiquement ».

[3] Ce mécanisme fonctionne par le biais d'enchères récurrentes organisées quatre ans et un an avant la période de fourniture de capacité. Au terme de la mise aux enchères, si l'offre émise par le participant a été retenue, celui-ci sera rémunéré par une « contrepartie contractuelle » (à fixer par le Roi) de façon régulière et certaine en fonction de la capacité disponible qu'il peut garantir. En contrepartie, le fournisseur de capacité s'engage à renoncer à tirer profit du système lorsque le prix de l'électricité sur le marché de gros dépasse le prix d'exercice, à savoir une valeur préalablement déterminée représentant un niveau de prix du marché considéré comme élevé - donc peu fréquent.

sur le fonctionnement de l'Union européenne. En septembre 2020, la Commission européenne a décidé d'ouvrir la phase de procédure formelle d'examen afin de mener une analyse plus approfondie du mécanisme et ce, avant de prendre une décision concernant sa compatibilité. Cette décision est attendue pour 2021.

Quoique les acteurs impliqués - dont la CREG - aient poursuivi de manière intensive leurs travaux en vue d'une mise en œuvre du mécanisme dans le courant de l'année 2021, avec tenue d'enchères au mois d'octobre 2021, aucun disposition légale ou réglementaire n'a été adoptée dans le courant de l'année 2020.

Mise en place d'un groupe de travail sur la précarité énergétique en Belgique

Afin de transposer les dispositions du droit européen en matière de précarité énergétique en droit belge, tout en tenant compte des enjeux de la lutte contre la précarité énergétique et de la politique proactive de la protection des consommateurs, y compris vulnérables, tels que mentionnés dans l'accord du gouvernement, la CREG, en collaboration avec le Service Public Fédéral Economie, a souhaité rassembler les principaux acteurs disposant d'une expertise sur cette thématique.

Le groupe de travail sur la précarité énergétique ainsi rassemblé a tenu plusieurs réunions successives, visant notamment à :

- présenter le contexte européen et belge dans lequel s'inscrit ce groupe de travail ;
- valider une proposition de feuille de route et de méthode de travail, présentée par la CREG dans une perspective couvrant à la fois le court terme, le moyen terme et le long terme ;
  - mettre sur pied, en termes de priorités, un sous-groupe de travail chargé de proposer un set d'indicateurs de la précarité énergétique pour la Belgique nécessaire pour rencontrer les obligations européennes en la matière ;
  - valider la proposition précitée, transmise en janvier 2021 au groupe plénier et communiquée depuis aux autorités publiques compétentes.

Ce groupe de travail poursuivra ses travaux en 2021, dans le respect des objectifs mentionnés dans sa feuille de route et des éventuelles orientations susceptibles d'être énoncées par les autorités publiques dans le futur.

3.4 Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG) – Algérie

Nomination du nouveau président à la tête de la CREG (Juin 2020)

Le comité de direction de la commission de régulation de l'électricité et du gaz est présidé depuis le 29 juin 2020 par Monsieur MENADI Rachedi. Cette nomination est effective depuis son installation par le ministre de l'énergie en remplacement à Monsieur Abdelkkader CHOUAL.

Appel d'offres par voie de mises aux enchères (2020)

Dans le cadre des travaux de la CREG relatifs au développement des énergies renouvelables et suite au lancement du premier appel d'offres par voie de mise aux enchères pour la réalisation de centrales photovoltaïques totalisant une capacité de 150 MW, un volume de 50 MW a été attribué provisoirement en janvier 2020. La CREG a entrepris depuis, des travaux de mise à niveau du cahier des charges pour le prochain appel d'offres à lancer pour couvrir la capacité résiduelle de 100 MW. Cette mise à niveau vise à lever les contraintes essentielles pour encourager davantage d'investisseurs à participer et ainsi réduire les prix de cession de l'énergie électrique.

Création d'une nouvelle société dédiée au développement des énergies renouvelables auprès du Ministère de la Transition énergétique et des énergies renouvelables (Février 2021)

Après mise en place du nouveau ministère, dédié à la transition énergétique en Algérie, une société en charge du développement des énergies renouvelables a été créée. Cette société aura pour mission le développement de projet d'installation de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables.

3.5 Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) – Luxembourg

Focus du Secteur Electricité et du Secteur Gaz naturel – sondage auprès des consommateurs résidentiels

Le 2 mars 2020, l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) a organisé une conférence de presse pour présenter les résultats d'un sondage mené auprès des ménages luxembourgeois concernant les connaissances du marché de l'énergie. Les résultats du sondage montrent que les consommateurs sont favorables à l'ouverture du marché de l'électricité et du gaz naturel, mais que peu d'entre eux font jouer la concurrence entre fournisseurs. Les consommateurs se montrent, en outre, prêts à s'investir plus dans la transition énergétique, notamment en achetant de l'électricité verte, en installant des panneaux solaires ou encore en changeant de comportement de consommation.

Ce tout premier sondage a été réalisé entre septembre et octobre 2019 en collaboration avec l'Institut de sondage, TNS Ilres, auprès de 1 212 ménages résidents au Luxembourg. Il avait comme objectif d'analyser le niveau de connaissance et de compréhension des consommateurs luxembourgeois concernant le marché de l'électricité et du gaz naturel.

Il ressort du sondage que 8 sur 10 personnes au Luxembourg disent que l'ouverture du marché est une bonne chose. Le sondage montre toutefois qu'ils sont peu nombreux à faire jouer la concurrence entre fournisseurs. Seulement 1 sur 6 ménages déclare avoir comparé les offres d'électricité ou de gaz naturel. En effet, 7% des répondants ont fait des estimations eux-mêmes ou se sont adressés à leur fournisseur, et seuls 4% ont utilisé www.calculix.lu, le comparateur en ligne mis à disposition des consommateurs par l'ILR.

Le sondage révèle en outre que 84% de l'échantillon déclarent avoir changé ou se disent être prêts à changer leur comportement de consommation pour réaliser des économies sur la facture, et que 74% décaleraient une partie de la consommation vers la nuit pour payer moins. Ce sont surtout les jeunes ménages, composés d'au moins trois personnes, et de nationalité étrangère qui sont davantage enclins à modifier leurs comportements.

Les résultats du sondage, présentés sous forme d'infographie, de présentation, ainsi que de relevé détaillé de toutes les réponses agrégées et anonymisées sont disponibles sur la page dédiée aux communications aux clients particuliers du site Internet de l'ILR.

Focus du Secteur Electricité et du Secteur Gaz naturel – nouvelle méthodologie tarifaire

L'Institut a défini la nouvelle méthode de détermination des tarifs d'utilisation du réseau pour sa troisième période de régulation 2021-2024 dans le secteur de l'électricité. La nouvelle méthode retenue, après consultation publique du 29 janvier 2020 au 5 mars 2020, continue de se baser sur la méthode du type « Revenue Cap » qui consiste à autoriser au préalable un revenu maximal pour chaque gestionnaire du réseau et à réviser annuellement le revenu maximal autorisé ainsi que la transposition de ce revenu en une structure tarifaire.

Les défis pour les gestionnaires de réseau ont évolué durant les dernières périodes de régulation. Aujourd'hui le secteur électrique se trouve en pleine période de digitalisation. Les défis que posent l'augmentation de la production décentralisée, le développement de l'électromobilité et la gestion de données qui se rapprochent de plus en plus vers du temps réel, obligent les gestionnaires de réseau à adapter leurs systèmes ainsi que leur façon de travailler. La nouvelle méthode tien d'avantage compte ces changements fondamentaux et donne un cadre à ces développements informatiques au sein des gestionnaires de réseau.

En tant que régulateur, l'Institut a pour mission de garantir une utilisation optimale des ressources engagées par les gestionnaires de réseau. Dans son travail quotidien, le gestionnaire se voit confronté à choisir, soit d'investir soi-même, soit d'acheter des services sur mesure. La nouvelle méthodologie a pour but de mieux encadrer le gestionnaire dans ses choix.

L'objectif de la nouvelle méthodologie est de fixer le cadre tout en gardant la flexibilité nécessaire pour faire les ajustements qui s'imposent éventuellement suite aux développements dans le marché de l'électricité.

Le résultat de plusieurs mois d'études ont permis d'adapter la structure tarifaire pour rendre son application plus transparente et pour incorporer adéquatement les développements en matière d'autoconsommation, de partage et de comptage intelligent.

De façon analogue, la méthode de détermination des tarifs d'utilisation des réseaux dans le secteur du gaz naturel a aussi été définie pour la période de régulation 2021-2024.

Les méthodologies de détermination des tarifs d'utilisation réseau ont été retenues par les règlements ILR/E20/22 du 26 mai 2020 (pour le Secteur électricité) et ILR/G20/21 du 26 mai 2020 (pour le Secteur gaz naturel). Elles ont été élaborées par l'Institut en ayant recours à la consultation régulière des gestionnaires de réseau et à l'avis d'experts externes sur des aspects particuliers et après consultation publique.

Focus du Secteur Electricité et du Secteur Gaz naturel – l'outil de comparaison en ligne des offres calculix.lu

Le 19 novembre 2020, l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) a organisé une conférence de presse pour présenter la nouvelle version du comparateur en ligne des prix d'électricité et de gaz naturel. En plus de comparer les prix d'électricité et de gaz naturel pour les ménages, Calculix.lu compare désormais aussi les prix pour les petites et moyennes entreprises et propose toute une série de nouvelles fonctionnalités.

Lancé par l'ILR en septembre 2013, le comparateur en ligne fait peau neuve et devient beaucoup plus complet. Calculix peut désormais comparer des offres de prix en fonction d'heures spécifiques de consommation. Il est aussi possible de rechercher des produits à prix garanti ou à prix flexible, ou encore de filtrer en fonction des remises ou des produits à base d'énergie renouvelable. En plus de proposer ces nouvelles fonctionnalités, Calculix s'adresse désormais aussi aux petites et moyennes entreprises avec sa nouvelle rubrique « Calculix Business ». Toutes ces nouveautés peuvent être consultées sur le nouveau site de Calculix, www.calculix.lu. L'ILR a, par ailleurs, profité de l'occasion pour moderniser le logo de Calculix et réaliser une vidéo visant à promouvoir l'outil, disponible sur le site internet de l'ILR ainsi que sur YouTube.

En se connectant sur www.calculix.lu, le consommateur peut avoir un rapide aperçu de toutes les offres actuelles et de tous les produits disponibles. Il suffit de renseigner le code postal et la consommation d'énergie pour voir apparaître toute une série d'informations : une estimation des coûts annuels suivant les différentes offres proposées par les fournisseurs, la composition des différentes sources énergétiques, l'impact environnemental des différents produits, les principales conditions contractuelles et les choix complémentaires, tel que les remises. Sur base d'une liste de toutes les offres disponibles sur le marché luxembourgeois, le consommateur peut alors choisir l'offre qui lui convient le mieux. Ce service proposé par l'ILR est évidemment gratuit et neutre. Afin de bien comprendre le fonctionnement de Calculix, l'ILR invite les utilisateurs à consulter également la page dédiée à Calculix.lu sur le site internet de l'ILR.

3.6 Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE) - Togo

Mise en place d'outils de régulation économique : L'ARSE et ses partenaires ont examiné des projets de modèles régulatoires

Un atelier de travail a réuni au cours de la semaine du 18 au 22 janvier 2021, les acteurs des sous-secteurs de « l'électricité » et de « l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques » autour des versions provisoires des modèles régulatoires desdits sous-secteurs, proposés par le cabinet IDEA Consult International recruté à cet effet. Cette rencontre a permis d'examiner et de valider ensemble avec tous les acteurs impliqués les deux modèles régulatoires proposés.
En effet, des représentants de la Compagnie énergie électrique du Togo (CEET), de l'Agence togolaise d'électrification rurale et des énergies renouvelables (AT2ER), de la direction générale des énergies (DGE) pour le sous-secteur de l'électricité, d'une part ; de la Société de patrimoine eau et assainissement urbain (SP-EAU) et de la Togolaise des eaux (TdE) pour le sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques en milieux urbain et semi-urbain, d'autre part, ainsi que ceux de l'Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE), chargée de la régulation des deux sous-

secteurs, ont eu à examiner, dans une approche sectorielle, les versions provisoires des modèles régulatoires conçus par les experts du cabinet IDEA Consult international.
Au cours de l'atelier, les participants ont fait part au consultant de leurs observations et propositions d'amélioration des outils proposés. Ils ont également demandé et obtenu des éclairages sur certains points.

Les participants à l'atelier d'examen des modèles régulatoires

Le 07 septembre 2020, les acteurs des deux sous-secteurs suscités ont procédé au lancement de la mission de conception, d'implémentation et d'opérationnalisation d'un modèle régulatoire. Trois mois après le démarrage de la mission, et conformément au chronogramme de réalisation de celle-ci, le cabinet IDEA Consult International, retenu pour ce faire, a soumis la version provisoire de deux modèles régulatoires : un pour le sous-secteur de l'électricité et l'autre pour le sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques.
Il faut noter que le modèle régulatoire est un outil ou instrument qui permet au régulateur de mesurer de manière transparente l'impact des décisions adoptées en matière de régulation, en s'appuyant sur des cadres analytiques et sur des indicateurs financiers et économiques intéressant à la fois les consommateurs, les opérateurs et les pouvoirs publics, notamment le Gouvernement. Avec cet outil, l'ARSE pourra désormais mieux évaluer les impacts des décisions en matière de tarification adoptées ou à adopter par les gouvernants sur les parties prenantes pour l'un ou l'autre des deux sous-secteurs visés.
Après avoir rappelé qu'il appartient à l'ARSE, suivant les dispositions de la loi n° 2000-012 du 18 juillet 2000 relative au secteur de l'électricité et celles n° 2011-024 du 4 juillet 2011 et n° 2010-006 du 18 juin 2010 portant organisation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques, de veiller à l'équilibre financier aussi bien du sous-secteur de l'électricité que de celui de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques, M. Abbas ABOULAYE, Directeur Général de l'Energie, ouvrant les travaux de l'atelier a relevé que les autorités gouvernementales accordent une attention particulière à la mise en place du modèle régulatoire. Aussi, a-t'il invité, au démarrage des travaux le lundi 18 janvier 2021, les représentants de chaque structure impliquée dans la mission à une participation soutenue et active.
Pour sa part, M. Komla A. NYAKU, Directeur général de l'ARSE, s'est félicité, lors de la cérémonie de clôture de l'atelier le vendredi 22 janvier, de la qualité des échanges et du niveau de représentation des différentes structures impliquées. Le modèle régulatoire est une composante du Programme d'appui au secteur de l'énergie (PASET) financé par l'Union européenne.

Régulation technique : L'ARSE veut faire appliquer les normes au TOGO

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions, l'Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE), a lancé le lundi 05 octobre 2020, une mission d'étude : celle devant aboutir à la mise en place, d'une part, d'un règlement technique pour le contrôle des installations intérieures des abonnés de la CEET avant leur raccordement au réseau et d'autre part, des normes applicables aux infrastructures du réseau de distribution. La mission d'élaboration de ces outils est confiée au cabinet APAVE pour une durée de six (06) mois.

En effet, il a été régulièrement enregistré des différends entre la Compagnie énergie électrique du Togo (CEET) et certains de ses clients (industriels, ménages, etc.) relatifs à une consommation frauduleuse de l'énergie électrique ou à la contestation de la facturation de l'énergie consommée. Il est souvent mis en cause les installations intérieures des clients ou une manipulation frauduleuse du système de comptage.

Les participants à la rencontre de lancement de la mission de rédaction des normes

Par ailleurs, au cours des missions de contrôle des projets d'extension du réseau de distribution, les équipes de l'organe de régulation et celles de la CEET ont eu à relever des manquements relativement à la qualité des équipements et matériels utilisés par les sous-traitants, chargés de la réalisation des travaux.
Fort de ces constatations, les premiers responsables du ministère de l'énergie ont pris l'engagement de doter le secteur de l'électricité de normes applicables aussi bien pour les installations intérieures que pour les infrastructures du réseau de distribution. Le pilotage du processus est confié à l'ARSE.
Dans son allocution d'ouverture de l'atelier de lancement de la mission, le directeur général de l'énergie, Monsieur Abbas ABOULAYE a rappelé les attentes de la partie togolaise aux experts du cabinet APAVE. « Qu'il me soit permis de rappeler aux experts du cabinet APAVE retenu pour la réalisation de cette mission, que nous espérons de votre mission, un projet d'arrêté portant institution du contrôle obligatoire et périodique des installations électriques intérieures des immeubles de grande hauteur, des établissements recevant du public et des unités industrielles ; des projets d'arrêtés fixant les conditions et modalités pour le contrôle des installations intérieures des abonnés avant raccordement ou branchement au réseau de distribution de l'énergie électrique ; un projet de normes et standards techniques applicables pour les équipements, le montage et l'exploitation du réseau de distribution de l'énergie électrique. »
Pour sa part, Monsieur Komla NYAKU, directeur général de l'ARSE, principale bénéficiaire de cette mission, a tenu à rassurer les consultants « de la disponibilité des équipes du régulateur à les accompagner et à leur fournir toute la documentation utile ainsi que les solutions nécessaires pour le bon déroulement de leur mission ».
Monsieur NYAKU a également indiqué que la mise en place de ces normes permettra de mettre fin à l'utilisation d'équipements de mauvaise qualité dans la réalisation des installations intérieures des abonnés de la CEET d'une part et facilitera d'autre part, les contrôles des travaux de construction du réseau électrique par les uns et les autres. Pour lui, cette mission revêt une importance capitale pour le régulateur.
Il convient de rappeler qu'outre l'ARSE, la CEET, l'Agence togolaise d'électrification rurales et des énergies renouvelables (AT2ER), la Haute autorité pour la qualité et l'environnement (HAUQE) et ses entités techniques, notamment l'Agence togolaise de normalisation (ATN), ainsi que des professionnels du secteur de l'électricité, telles que les sociétés de commercialisation des matériels électriques et les entreprises de réseau, sont également impliqués dans la réalisation de cette mission.
Ce projet est une des composantes du Programme d'Appui au Secteur de l'Energie au Togo – Première phase (PASET1). Il s'agit d'une initiative de coopération entre le Gouvernement du Togo et la Commission de l'Union Européenne. Le PASET est financé par le 11ème Fonds Européen de Développement à hauteur de quatre milliards quatre-cent-soixante millions cinq-cents sept mille six cents (4.460.507.600) FCFA pour une durée de cinq (5) ans.

3.7 Centre d'Arbitrage du Secteur de l'Electricité (CARSEL) – Cameroun

L'arbitrage dans le secteur de l'électricité

L'arbitrage constitue de nos jours le mode de règlement des conflits le plus connu et le plus populaire. A l'instar du litige, l'arbitrage est fondé sur un modèle accusatoire qui exige qu'une partie impartiale rende une décision.

Le secteur de l'électricité du Cameroun de par sa spécificité, connaît une mouvance croissante au jour le jour avec la présence en son sein de l'Opérateur Historique ENEO, de la Société Nationale de Transport de l'Electricité (SONATREL), des IPPs (KPDC, DPDC, MEMVE'ELE, HYDROMEKIN) , les Auto-Producteurs (CAMLAIT, ICRAFON, SCTB, GUINESS CAMEROON) et des Grands Comptes (CIMENCAM, DANGOTE, ALUCAM, CIMAF); une existence et un fonctionnement devant sans doute engendrer des différends entre les parties prenantes dans un futur très proche.

Par ailleurs, dans l'optique de palier à ces différends, l'article 86(1) de la loi N° 2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le Secteur de l'Electricité dispose en la matière « l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité peut être saisie comme instance d'arbitrage par tout opérateur, aux fins de règlement des différends entre opérateurs. »

Au regard cette disposition de la loi et du nombre sans cesse croissant des opérateurs sur le marché d'électricité, l'Agence a enclenché le processus d'opérationnalisation du Centre d'Arbitrage du Secteur de l'Electricité (CARSEL) ceci à travers la rédaction des textes organiques du Centre à savoir:

- Le Règlement d'Arbitrage;
- le Règlement Intérieur du CARSEL;
- le barème des Frais, Honoraires et Débours d'Arbitrage.

En outre, le personnel de l'ARSEL a participé des formations sur l'Arbitrage ceci dans l'optique de renforcer les capacités dudit personnel.

Toutefois, il convient de préciser que la création à elle seule ne suffit pas, il faut rendre le CARSEL attractif, à cela s'ajoutent les critères de fonctionnement tels que l'indépendance car pour qu'un Centre d'arbitrage soit qualifié d'indépendant il lui faut exercer en toute impartialité, dans la transparence, être responsable de ses actes, bénéficier d'une rémunération attractive et disposer d'une autonomie financière.

3.8 Autorité de Régulation du secteur de l'Energie (ARSE) - Niger

L'Agence Française de Développement (AFD) et la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) de la France œuvrent pour le renforcement des capacités de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE) du Niger pour une régulation efficace et efficiente.

En réponse à ses ambitieux objectifs de développement socio-économiques, le Gouvernement du Niger a entamé depuis le début des années 2000 une réforme globale de son économie à travers, entre autres orientations, la libéralisation des secteurs productifs marchands.

Pour le secteur de l'énergie, la réforme a induit la réorganisation du cadre institutionnel et juridique. Ainsi, la réforme s'est traduite par la création de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE) par la loi n° 2015-58 du 02 décembre 2015.

L'ARSE est une Autorité Administrative Indépendante dont la mission est la régulation des activités du sous-secteur de l'électricité et du sous-secteur des hydrocarbures Segment Aval.

En vue de réaliser les objectifs nationaux relatifs au secteur de l'énergie à savoir notamment le respect de la réglementation, la protection des intérêts des opérateurs et des consommateurs, la promotion du

développement efficace du secteur, l'ARSE a besoin d'un renforcement de ses capacités techniques et humaines et des outils clairs et appropriés de régulation. En raison de son intervention active dans le secteur de l'énergie au Niger, l'Agence Française de Développement (AFD) a accepté de fournir une assistance à l'ARSE qui l'a sollicitée, avec le soutien de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) de la France.

Un partenariat tripartite est ainsi né, en novembre 2020, entre l'ARSE (le Bénéficiaire), l'AFD (le Partenaire financier) et la CRE (le Partenaire technique). Un partenariat qui porte sur un montant de Quatre Cent Mille (400 000) Euros, soit l'équivalent de trois cent vingt-sept millions neuf cent soixante-dix-huit mille cinq cent (327 978 500) Francs CFA.

Signature du protocole d'accord

L'objectif de ce partenariat est de renforcer les capacités de l'ARSE et de l'accompagner dans la mise en œuvre de ses missions à savoir :

- L'amélioration du cadre juridique de la régulation ;
- L'activité de contrôle des entreprises régulées ;
- Le renforcement de ses capacités internes techniques et de gestion ;
- L'amélioration de la compréhension des missions de régulation par les opérateurs, les usagers, des services publics d'énergie et autres acteurs intervenant dans le secteur de l'énergie ;
- Les échanges avec d'autres régulateurs de l'énergie.

La durée de mise en œuvre du projet, objet de ce partenariat tripartite est de deux (02) ans (2021-2022). La réunion de lancement dudit projet a eu lieu le 18 février 2021 via Zoom en raison des mesures sanitaires liées à la COVID-19.

Une nouvelle centrale pour augmenter l'offre de l'énergie au Niger à travers un contrat de Partenariat Public-Privé signé entre l'Etat du Niger et la société mauritanienne ISTITHMAR WEST AFRICA.

Avec la libéralisation des segments de production et de distribution de l'énergie électrique au Niger avec la loi n°2016-05 du 17 mai 2016 portant Code de l'Electricité, le Niger a autorisé, en mai 2019, pour la première fois, un producteur indépendant privé, à exercer, à travers un contrat de Partenariat Public-Privé (PPP).
ISTITHMAR WEST AFRICA va développer, financer, construire et exploiter deux centrales thermiques diesel au pétrole brut d'une capacité de production totalisant 76 MW répartie comme suit : une centrale de 89 MW à Goudel/Niamey pour la zone du Fleuve (ZF) qui comprend les régions de Dosso, de Tillabéry et de Niamey et une centrale de 23 MW à Zinder pour la zone du Niger Centre Est qui comprend les régions de Maradi, de Tahoua et de Zinder. Le coût global de cet investissement est de cinquante (50) milliards de Francs CFA. L'exploitation de ces deux centrales viendra en apport à l'énergie importée du Nigéria. L'énergie produite sera exclusivement vendue à la Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC), dans les conditions fixées par le contrat d'achat de l'énergie.

La Convention est conclue sous forme de BOOT (Build-Own-Operate-and Transfer ou Construire, Détenir, Exploiter et Transférer) d'une durée de quinze (15) ans. A la fin du Contrat, les centrales sont transférées à l'Etat du Niger selon les modalités convenues par les deux parties.

La construction de la centrale de 89 MW est actuellement achevée et la phase des essais terminée avec succès. Le Président de la République du Niger a procédé à son inauguration officielle le 17 mars 2021.

3.9 Office de Régulation du secteur de l'Electricité (ORE) - Madagascar

Elaboration du « PREMIER GRID CODE MALAGASY » : un défi à la mesure de l'ambition du Régulateur

A la suite de l'adoption de la Nouvelle Politique de l'Energie (NPE) en 2015, Madagascar s'est doté d'une nouvelle loi, à savoir la loi n°2017-020 du 10 Avril 2018 portant Code de l'Electricité (CODELEC). Cette dernière a été essentiellement basée sur les visions très ambitieuses de la NPE pour assurer le développement du secteur Electricité à Madagascar et penchée sur une transition énergétique orientée vers la promotion des énergies de sources renouvelables.

L'arrivée de nouveaux Opérateurs Privés, depuis la libéralisation du secteur Electricité vers la fin des années 90 d'une part, et le développement de l'interconnexion d'autre part, ont rendu inévitable l'établissement des règles/exigences techniques et juridiques claires, impartiales et évolutives par rapport à l'utilisation des Réseaux électriques, d'où l'élaboration du GRID CODE Malagasy. Notons qu'auparavant, il existait déjà des consignes techniques d'exploitation utilisées par la Compagnie Nationale (la JIRAMA), sans pour autant être qualifiées de GRID CODE au bon sens du terme.

La coordination de l'élaboration et des révisions successives du GRID CODE figure parmi les missions attribuées par le CODELEC à l'Autorité de Régulation de l'Electricité (ARELEC). Seulement, conformément aux dispositions transitoires du CODELEC, plus particulièrement en son article 107, l'Office de Régulation de l'Electricité (ORE) a assuré la coordination de l'élaboration de ce premier GRID CODE Malagasy, et ce jusqu'à l'effectivité de la mise en place de l'ARELEC.

Pour ce faire, l'ORE a organisé tous les travaux relatifs à l'élaboration de ce premier GRID CODE Malagasy en adoptant une démarche participative de tous les acteurs du secteur Electricité à Madagascar, avec l'assistance technique de la Commission de l'Océan Indien – Energies (COI-Energies), puis du Cabinet de Consultance Moeller & Poeller Engineering (MPE) par le biais de l'appui financier de la Coopération Allemande (GIZ). Comme cette activité a été l'une des principales préoccupations de l'ORE lors de ces deux (2) dernières années, il importe de rappeler les différentes étapes franchies avant d'arriver au point où nous en sommes aujourd'hui, à savoir la publication du premier GRID CODE Malagasy en Décembre 2020

En 2018, comme préalable et afin d'initier les acteurs du secteur Electricité Malagasy au concept de GRID CODE, un atelier d'informations a été organisé dans le but de partager les bonnes pratiques internationales en la matière. Par ailleurs, une délégation du Secteur Electricité Malagasy a effectué une mission de reconnaissance en Tunisie afin de prendre connaissance des expériences de la Société Nationale Tunisienne (STEG) sur la conception, la mise en place jusqu'à l'application du GRID CODE. MPE a dressé une feuille de route où il a été décidé d'accord parties que le GRID CODE Malagasy sera composé de deux (2) CODES en l'occurrence, le Code de Transport et le Code de Distribution, tout en respectant les sept (7) Codes prévus par le CODELEC. Ces derniers sont regroupés sous trois (3) chapitres : Planification, Raccordement et Exploitation.

En matière d'organisation, il a été mis en place (i) un Groupe de Travail (GT) composé des techniciens du Ministère en charge de l'Energie, de l'Agence de Développement de l'Electrification Rurale (ADER), de l'ORE et de la JIRAMA, (ii) ainsi qu'un Comité de Référence Technique (CRT) composé du Directeur Général de l'Energie du Ministère en charge de l'Energie, des Secrétaires Exécutifs de l'ADER et de l'ORE et du Directeur Général de la JIRAMA. Quant à l'élaboration proprement dite, une première ébauche technique des deux Codes a été entamée par le GT avec l'appui d'un Consultant engagé par COI-Energies. En 2019, les travaux de finalisation de l'élaboration du premier GRID CODE Malagasy ont été poursuivis par le GT avec l'appui du Consultant MPE.

Au cours du premier semestre 2020, après plusieurs ateliers de travail (présentiels et virtuels) et malgré la Pandémie du COVID 19, les drafts des deux (2) Codes ont été soumis à la Revue Publique afin de recueillir les observations et commentaires du plus grand nombre. Cette démarche a été faite pour assurer une certaine légitimité aux deux Codes composant le GRID CODE Malagasy. Toujours sous la coordination de l'ORE, le GT et MPE ont traité les commentaires reçus de la consultation publique. Ainsi, les deux Codes ont été finalisés vers le Mois de Novembre 2020 incluant les observations et améliorations issues de la Revue Publique. Depuis Décembre 2020, les versions finales des 2 Codes ainsi que les commentaires et observations reçus lors de la Revue Publique, peuvent être consultées dans le site web de l'ORE : www.ore.mg

Le prochain défi consiste à opérationnaliser les codes mis en place, pour que la régulation du secteur se fasse en toute fluidité. Actuellement, le GRID CODE Malagasy attend son texte de mise en force, qui est en cours d'élaboration.

Conformément aux dispositions du CODELEC : *« Après la publication du premier Grid code, le Groupe d'utilisateurs du réseau est convoqué annuellement par* l'ORE ou (l'ARELEC) *pour procéder à l'évaluation de l'utilisation du document et travailler sur ses possibilités de modification et d'amélioration ».*

Cette expérience démontre le rôle crucial joué par le Régulateur dans l'encadrement technique du secteur et dans la sauvegarde de la légalité, puisque l'élaboration du GRID CODE s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre du nouveau Code de l'Electricité.

3.10 Utility Regulatory Authority (URA) - Maurice

Des amendements pour réguler le secteur de l'électricité à l'Ile Maurice

Le *Central Electricity Board (Amendment) Bill* et l'*Electricity (Amendment) Bill* ont été adoptés à l'Assemblée nationale en décembre 2020. Ces deux législations, présentées par le ministre de l'Energie et des Services publics, Joe Lesjongard, permettra à l'*Utility Regulatory Authority* (URA) de mener son rôle de régulateur et d'être pleinement opérationnelle, prochainement.

Il reviendrait aussi à l'Autorité régulatrice de déterminer les tarifs et les conditions d'octroi des permis de production, de transmission et de distribution nécessaires aux opérateurs concernés dans le secteur de l'énergie et aux producteurs d'électricité indépendants (IPP). Cette fonction était jusqu'à présent assurée par le *Central Electricity Board* (CEB), le fournisseur historique de l'électricité à Maurice.

Selon le ministre de l'Energie, avec l'URA, il y aura plus de transparence dans le secteur de l'électricité. A l'heure actuelle, les négociations sur le prix de l'électricité se font entre le CEB et les IPP. Cela va toutefois changer dès que l'URA sera pleinement opérationnelle, car l'organisme aura son mot à dire sur les négociations. Chaque licence sera notamment associée à un prix qui sera calculé en toute transparence. Les changements, explique le ministre, ne seront pas dans l'immédiat car il y aura une phase de transition.

Le ministre a souligné qu'entre-temps, l'URA a mis en place une plateforme électronique pour l'octroi des licences et a aussi établi des normes pour le secteur de l'énergie.

Accord de partenariat entre l'AFD, la CRE et l'URA

L'*Utility Regulatory Authority* (URA), l'Agence Française de Développement (AFD) et la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) ont signé en décembre 2019, une Convention de Partenariat portant sur le projet « FEXTE Régulation », qui aboutit à l'octroi d'une subvention de 500 000 euros au bénéfice de l'URA. Le FEXTE, Fonds d'Expertise Technique et d'Echange d'Expériences, est un outil de financement de l'AFD facilitant la coopération technique entre pairs par le transfert de l'expertise du savoir-faire français. L'AFD finance un nouveau partenariat pour accompagner le régulateur mauricien dans l'animation du dialogue sectoriel sur l'énergie notamment avec le *Central Electricity Board* (CEB) et l'élaboration de meilleures conditions d'intégration des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

Suite à la participation de l'URA aux réunions organisées par le réseau francophone RégulaE.fr, des relations ont été nouées entre l'URA et la CRE. De ce fait, le FEXTE Régulation vient davantage favoriser le rapprochement entre l'URA, l'AFD et la CRE.

Dans le cadre de ce FEXTE, la subvention financera trois principaux piliers d'expertise et de support en s'appuyant sur les priorités énoncées par l'URA, suite à l'adoption de son plan stratégique – *Strategic Business Plan 2019-2022* – en décembre 2018. Ainsi, l'URA bénéficie de :

(i) Soutien pour renforcer ses capacités institutionnelles dans le domaine juridique, technique, économique et financier.

(ii) Renforcement de ses capacités et compétences. L'URA a pour objectif de démarrer ses activités de régulation et d'émission de permis relatifs au secteur de l'électricité très prochainement. Afin de répondre à cet objectif, l'URA souhaite bénéficier d'échanges d'expériences avec des organismes de régulation homologues et des écoles d'ingénieurs comme Les Mines ParisTech.

(iii) Soutien à la mise en œuvre du *Management Information System*.

Il est à noter que les activités prévues dans le programme FEXTE ont démarré en décembre 2019. Cependant, avec la crise sanitaire du Covid-19, tout a été chamboulé. Le calendrier des activités a été bousculé. Les ateliers de travail se font pour l'instant en ligne, de même que les formations BADGE, en attendant des jours meilleurs.

4. Entrevues

4.1 M. Hippolyte EBAGNITCHIE, DG de l'ANARE-CI, 2ème Président de RegulaE.Fr

Permettez-moi, de prime abord, de renouveler à toutes et à tous, mes vœux de bonne et heureuse année 2021 ; à la Présidente Catherine, aux membres du bureau de coordination, et à l'ensemble des membres de RegulaE.Fr.

Aux membres du Comité de Communication, de façon particulière, je vous adresse mes chaleureuses félicitations pour votre précieuse contribution à l'animation de notre plateforme via le bulletin d'information de RegulaE.Fr que vous animez régulièrement et qui favorise tout aussi bien la vulgarisation de ses activités que celles menées par nos membres respectifs. Que de chemin parcouru, 5 ans après la création de RegulaE.Fr, nous avons des raisons de nous féliciter de sa création. En effet, il faut noter que la régulation et tous les mécanismes qui l'accompagnent constituent un concept nouveau pour la plupart des régulateurs francophones d'Afrique. Quoique les problématiques locales pouvant différées d'un pays à un autre, l'on se rend compte que les régulateurs ont tous la même mission : l'amélioration du service public. Nous sommes animés par le même souci du bien-être de nos concitoyens.

En outre, nous avons en commun, la langue française dont il importait d'assurer le rayonnement dans le monde. En effet, le partage de la langue par tous les membres facilite la communication et la circulation des informations, des bonnes pratiques entre nous membres.

Fort de tout ce qui précède, il ne restait qu'à envisager, de façon formelle, un cadre d'échanges, de partage d'expériences, de formation de nos collaborateurs, les cadres de nos organes de régulation à l'effet de leur permettre d'appréhender les nouveaux métiers de la régulation, et éviter les obstacles. D'où la création de RegulaE.Fr dont nous nous réjouissons de l'existence aujourd'hui.

En octobre 2017, se sont tenus à Abidjan, en Côte d'Ivoire, les 2ème Atelier de travail et Assemblée Générale du Réseau francophone des régulateurs de l'énergie (RegulaE.Fr) qui nous ont porté à la tête du réseau. Lesdites assises ont conforté notre volonté de mutualiser nos efforts après les jalons posés à Paris, avec l'appui de la CRE (France). A juste titre, un hommage a été rendu à tous ceux qui ont tracé les sillons de notre réseau, d'accueillir les nouveaux membres et surtout de partager des expériences aussi enrichissantes les unes que les autres en matière de régulation de l'énergie.

Vous me donnez l'occasion de réitérer nos félicitations à la première équipe dirigeante de RegulaE.Fr et à M. Philippe de LADOUCETTE, ancien Président de la Commission de Régulation de l'Electricité de France (CRE), Premier Président de RegulaE.Fr, à Mme Fauconnier (CREG) qui n'ont ménagé aucun effort pour relever le défi de la mise en place effective du Réseau.

Mon mandat et celui qui a suivi conduit par le Président Ibrahima SARR (CRSE) du Sénégal ont œuvré au positionnement stratégique de notre réseau auprès des partenaires techniques et financiers notamment avec l'Union Européenne.

Quelle a été la particularité de la mandature 2017-2018 que vous avez conduit ? Les perspectives que vous pourriez imaginer pour le réseau…

Je puis dire que mon mandat était placé sous le sceau de la continuité avec en point de mire le nécessaire positionnement stratégique de RegulaE.Fr. Sans verser dans l'autosatisfaction, je me réjouis d'avoir

humblement jouer ma partition. A l'instar de mon prédécesseur Philippe LADOUCETTE et même de mes successeurs, nous avons contribué à rendre visible notre réseau. Et cela a été très encourageant de voir d'autres régulateurs rejoindre le mouvement ; cela démontre que nous avons tous bien conduit notre association qui se densifie, sous le mandat de la présidente Catherine Edwige, avec les organisations et autres structures internationales notamment l'IFDD/OIF, TAF, Ecoles des Mines ParisTech, Deloitte, AFRIR, etc. qui nous accompagnent techniquement et financièrement.

En effet, nous nous félicitons de leur accompagnement qui a facilité et facilite la participation de notre réseau aux fora organisés tous azimuts notamment au VIIe Forum Mondial des Régulateurs de l'Energie (WFER 2018) s'est tenu, du 20 au 23 mars 2018 à Cancun au Mexique, les différentes formations de haut niveau mis en place pour renforcer les capacités des cadres africains des organes de régulation et des sociétés opérationnelles dans le secteur de l'énergie, etc.

En termes de perspectives, nous notons que de nouveaux concepts viennent s'ajouter aux difficultés rencontrées dans le secteur de l'électricité dans les pays africains. Entre autres, la forte dépendance de nos économies aux énergies fossiles, par la préférence donnée aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique ; les énormes attentes des populations en matière d'électrification rurale. Comment concilier, dans les économies les moins avancées, l'indispensable transition énergétique et l'absolue nécessité du développement d'infrastructures énergétiques reposant sur des sources d'énergie fossiles en vue de satisfaire, de façon plus certaine, le plus grand nombre de demandes d'accès à l'électricité ? La contribution des régulateurs nationaux et régionaux au regard de cette problématique permettrait de mettre en lumière les enjeux véritables de la transition énergétique en Afrique et les meilleurs moyens d'y répondre, en tenant compte de l'ensemble des intérêts en présence, particulièrement ceux des consommateurs.

En raison du COVID 19, nous peinons à nous retrouver en présentiel pour la poursuite de nos activités. Avec le dynamisme connu du Bureau de coordination et de sa présidente Catherine Edwige, une solution est préconisée : les rencontres virtuelles ! Elles ne laissent pas de place aux belles photos de famille habituelles, aux échanges Be to Be en marge des travaux mais elles demeurent aussi riches et vivantes ! Merci et félicitations à tous !

Enfin, je félicite la Commission de régulation de l'énergie (CRE) de France, ses dirigeants et son personnel pour l'inestimable appui, tous azimuts, à la bonne marche du réseau. En effet, la CRE a impulsé la création du réseau et assure depuis sa mise en place le secrétariat.

Je viens témoigner ma reconnaissance à notre chère Rebecca Radereau pour son expertise et sa disponibilité très remarqués au sein du secrétariat de RegulaE.Fr. Je saisis cette opportunité pour la féliciter pour ses nouvelles fonctions, et lui souhaiter bons vents pour les nouveaux défis qui s'annoncent pour elle.

4.2 Mme Louise ROZON, avocate, Vice-présidente et régisseur Régie de l'Energie du Québec

C'est avec grand plaisir que la Régie de l'énergie du Québec accepte l'invitation du Comité de communication, de vous communiquer notre point de vue sur la création du Réseau francophone des régulateurs de l'énergie (RegulaE.Fr), le chemin parcouru jusqu'à présent et les grandes perspectives que nous imaginons pour son avenir.

Voilà plus de cinq ans que RegulaE.Fr a été créé à l'initiative de la CRE et nous sommes extrêmement heureux d'avoir collaboré à sa création. Le principal objectif du départ était de réunir les régulateurs francophones afin de faciliter les échanges, de favoriser le partage de bonnes pratiques et d'accroître la collaboration entre régulateurs francophones. Cet objectif, qui est toujours d'actualité, était rassembleur puisque son atteinte ne peut que contribuer à une régulation plus efficace au bénéfice de la population, des entreprises règlementées et des régulateurs.

Nous avons eu la chance, en 2018, d'accueillir à Montréal une quarantaine de membres de RegulaE.Fr à l'Atelier de travail no 3 qui a porté sur la digitalisation du secteur de l'énergie et la transition énergétique. Deux journées d'échanges fructueuses de bonnes pratiques qui se sont terminées avec la visite des bureaux d'Hydro-Québec, entreprise qui exerce des activités de production, de transport et de distribution de l'électricité au Québec.

Alors qu'en 2018 nous étions environ 17 autorités de régulation, aujourd'hui on en compte une trentaine provenant d'Afrique, d'Europe, des Amériques et d'Asie pacifique. Le chemin parcouru est remarquable. RegulaE.Fr a su diversifier ses activités en vue de répondre de façon très concrète aux divers besoins de ses membres, soit :

- la mise en place de trois supports de communication fort apprécié (lettre d'informations semestrielle, rapport annuel et fiches des régulateurs) ;
- l'organisation annuelle d'ateliers de travail sur des thèmes d'intérêt pour ses membres ;
- de nouveaux ateliers techniques en collaboration avec la Facilité d'Assistance Technique (TAF) de l'Union européenne ;
- une offre de formation diversifiée en collaboration avec diverses écoles ; et,
- la réalisation d'études thématiques avec l'aide d'experts.

RegulaE.Fr a également su développer un partenariat européen riche et solide en vue de bénéficier d'un soutien financier permettant notamment d'accroître la participation des membres aux diverses activités, de leur apporter une assistance technique et de répondre à leur besoin de formation en langue française et ainsi renforcer leurs compétences. Ce partenariat soulève toute notre admiration.

Finalement, RegulaE.Fr a su s'adapter de façon remarquable aux enjeux découlant de la pandémie de la COVID-19 pour l'organisation des activités. Ainsi, le dernier atelier de travail a été organisé, pour une première fois, avec la collaboration de la Commission européenne et de façon virtuelle sur le thème de l'accès des tiers aux réseaux de transport et de distribution d'électricité. En plus de l'atelier de travail, des ateliers techniques d'approfondissement ont également été organisés. L'évènement a été un franc succès avec un taux de participation record. RegulaE.Fr est devenu une plateforme d'échange de bonnes pratiques de haut niveau tant sur le plan des connaissances que sur le plan technologique.

Il nous apparaît certain que l'avenir de RegulaE.Fr est fort prometteur compte tenu du dynamisme de ses membres et dirigeants, de celui des participants aux divers comités, de sa capacité à développer des partenariats constructifs au bénéfice de ses membres et de la réelle volonté des membres de contribuer à son succès.

Nous imaginons les grandes perspectives suivantes pour RegulaE.Fr :

- Conserver ses objectifs de départ et sa mission en misant sur ses forces : capacité d'adaptation, à développer des partenariats constructifs, à communiquer ses résultats sous divers supports et à réunir plusieurs membres autour de thèmes rassembleurs;
- Accorder une importance au thème de la transition énergétique dans le cadre de ses diverses activités;
- Renforcer la visibilité et accroître la notoriété de RegulaE.Fr en misant sur les divers moyens technologiques ;
- Procéder à un sondage annuel afin d'identifier les principaux domaines d'intérêt de ses membres ;
- Organiser des ateliers en mode virtuel et présentiel afin de favoriser le maximum de participation ;
- Réaliser d'autres projets annexes aux ateliers comme la plateforme COVID ;
- Réaliser un projet pilote de coopération et d'échange entre régulateurs qui pourrait s'échelonner sur une période de quelques jours comme par exemple assister à des audiences portant sur des enjeux stratégiques communs ou collaborer à la mise en place de projets visant la transition énergétique.

Nous souhaitons longue vie à RegulaE.fr !

Veuillez recevoir, Mesdames et Messieurs les membres du Comité de communication de RegulaE.Fr, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

4.3 Mme Rébecca Radereau, chargée de mission Direction des affaires européennes, internationales et de la coopération, Commission de Régulation de l'Energie (CRE, France) – Secrétariat de RegulaE.Fr

Chers membres de RegulaE.Fr,

C'est un très grand plaisir pour moi aujourd'hui de m'adresser à vous en mon nom, après l'avoir fait pendant si longtemps en celui du Secrétariat de notre réseau.

Arrivée en août 2017 à la Commission de régulation de l'énergie, je la quitte 3 années et demie plus tard, formidablement enrichie de ma mission auprès de RegulaE.Fr, un réseau entièrement dédié à une collaboration solidaire entre régulateurs francophones de l'énergie abolissant toutes les frontières (du moins virtuelles aujourd'hui).

Ma mission au sein de la CRE a été depuis le départ d'assurer le Secrétariat de RegulaE.Fr, tout juste huit mois après sa création commune par la CRE, la CREG de Belgique, l'ANARE-CI de Côte d'Ivoire et la Régie de l'Energie du Québec. Il va sans dire que cela a été pour moi un grand défi, mais aussi une chance inattendue et un espace de créativité inédit tout en même temps. Si le réseau était sur pied et piloté par un Comité de coordination hors pair, beaucoup de choses étaient à concrétiser, à construire, à imaginer.

Si mettre des mots sur ce qu'a été mon vécu du Secrétariat de RegulaE.Fr s'est fait naturellement, témoigner sur tout ce qu'implique cette mission n'a en revanche pas été chose facile, tant elle est diverse. Pour me plier à l'exercice, j'ai tenté d'identifier quels ont été à mes yeux les trois grands rôles du Secrétariat ces quatre dernières années, au-delà de la préparation incontournable des réunions multilatérales du réseau. Ainsi, sous la houlette du Comité de coordination et de la Présidence, le rôle du Secrétariat que je considère premier est d'*assurer au réseau une existence pérenne, tangible et continue*, venant remplir l'espace laissé par la ponctualité des événements. La permanence du Secrétariat devient un fil conducteur d'un atelier à l'autre, d'un type d'activité à un autre, d'une présidence à la suivante. C'est un point de repère fiable et identifiable.

Le deuxième rôle du Secrétariat est d'*apporter au réseau les moyens d'exister et de grandir*, en mobilisant les ressources à sa disposition ou en faisant appel à des acteurs extérieurs. Des partenariats académiques ont ainsi été noués pour rendre la formation accessible aux membres, et des partenariats institutionnels ont été construits pour qu'ils bénéficient d'un appui financier et technique. Je salue à cet égard nos partenaires à l'Ecole des Mines, à la DG INTPA (ex DEVCO) et au sein de la Facilité d'Assistance technique de l'UE, pour leur précieuse collaboration avec RegulaE.Fr.

Enfin, le troisième rôle du Secrétariat est de *donner au réseau la visibilité qu'il mérite*. Initialement petit comité de régulateurs, RegulaE.Fr compte aujourd'hui 30 membres, réunit une centaine de participants à ses événements, produit des livrables, et travaille avec des organisations reconnues – Commission européenne, Organisation de coopération et de développement économiques, Autorité de régulation régionale du secteur de l'électricité de la CEDEAO, et bien d'autres. Communiquer sur son existence, sa vocation, et les retombées concrètes de ses actions, est clé pour le développement de RegulaE.Fr.

Ces trois axes se sont dessinés progressivement depuis la création du réseau et ont fait l'objet de discussions nourries avec les Comités de coordination et de communication de RegulaE.Fr. Je laisse donc leurs membres respectifs préciser, compléter, ou ajuster cette vision !

Pour finir, j'aimerais simplement exprimer les mots qui me semblent le mieux qualifier RegulaE.Fr à ce jour, à l'aube de l'année 2021. Tout d'abord, *solidarité et humanité* : la solidarité et la coopération sont le moteur du réseau depuis sa création et se retrouvent dans tous les aspects de son fonctionnement, collaboratif et

inclusif. L'adhésion au réseau est simple, ne requiert pas de frais, les ateliers sont accueillis par des membres volontaires, les travaux résultent du partage bénévole d'informations et de bonnes pratiques, au bénéfice de l'entraide et d'une montée en compétences collective. Et puis l'humanité est au cœur de nos rencontres multilatérales, qui sont ponctuées d'échanges informels, de partages culturels et d'une connaissance mutuelle de tous et de chacun. Paris, Bruxelles, Abidjan, Montréal, Dakar, Cotonou et Luxembourg ont été des lieux de rencontres d'une grande richesse.

Ensuite, challenge et ambition : le développement du réseau depuis sa création était un beau challenge et son adaptation au mode de fonctionnement virtuel en 2020 également. Leur réussite incontestée témoigne que le réseau est aujourd'hui uni, solide, capable d'évoluer rapidement et de continuer à avancer malgré des conditions de travail difficiles. RegulaE.Fr est plein de ressources et de promesses, ses membres peuvent légitimement avoir de l'ambition pour son avenir.

Enfin, confiance et optimisme : après quatre années d'existence, la valeur ajoutée de RegulaE.Fr n'est plus à démontrer. Avec le partenariat stratégique conclu avec la TAF de l'UE, le réseau a acquis une certaine stabilité ainsi qu'une visibilité à moyen terme qui permettent d'envisager les prochaines années avec confiance et optimisme. L'objectif est désormais de poursuivre les efforts pour continuer à enrichir le fonctionnement du réseau, innover dans la production de ses livrables, et poursuivre son accueil des régulateurs francophones dans le monde !

Vous l'aurez compris, toute la richesse de RegulaE.Fr est sa construction progressive, collaborative, et inclusive.

Pour terminer, je tenais à exprimer ma reconnaissance et mon admiration à l'égard des pilotes de RegulaE.Fr, M. de Ladoucette, M. Ebagnitchie, Mme Fauconnier, M. Sarr, M. Gbaguidi et bien-sûr Mme Edwige, auprès de qui j'ai eu un plaisir immense, au fil des présidences tournantes du réseau, d'assurer les missions du Secrétariat. Et sans surprise, un grand MERCI à tous les membres de RegulaE.Fr dont l'implication infaillible, la fiabilité inestimable et la bonne humeur rassurante ont rendu mon travail quotidien non seulement plaisant et stimulant, mais aussi particulièrement épanouissant. Je n'oublierai pas non plus de remercier M. Carenco, qui par son engagement en faveur de la coopération internationale, a permis le conséquent accompagnement de RegulaE.Fr par la CRE de ces dernières années.

Je souhaite le meilleur à RegulaE.Fr et à ses membres, et surtout un long et radieux avenir !

5. Financement du réseau

5.1 Présentation du partenariat stratégique avec l'Union Européenne – TAF

Au premier semestre 2020, un partenariat stratégique de quatre ans a été conclu entre la Facilité d'Assistance Technique (« Technical Assistance Facility », TAF) mise en place par la Commission européenne, et RegulaE.Fr. En complément des réunions multilatérales de RegulaE.Fr, la TAF apporte une assistance technique aux régulateurs francophones afin de faciliter leur intégration dans le marché régional ouest-africain. Ce partenariat permet de pérenniser et d'inscrire dans la durée le soutien européen ponctuel dont bénéficiait RegulaE.Fr depuis 2018.

Ce partenariat représente un tournant pour le réseau en lui apportant un appui financier et technique pérenne. L'atelier virtuel 2020 a été la première réunion organisée en collaboration avec la TAF, avec un atelier haut-niveau piloté par RegulaE.Fr et un atelier technique piloté par la TAF. A la suite de cet atelier technique, la TAF a rédigé un document de travail pour chaque régulateur africain (et Haïti) contenant une revue du cadre légal et réglementaire national ainsi que des lignes directrices pour atteindre les objectifs d'accès des tiers aux réseaux, thème de l'atelier. Afin d'aider les régulateurs à mettre en œuvre ces recommandations, la TAF propose d'organiser des missions bilatérales d'assistance technique auprès des régulateurs, après formalisation de la demande auprès de la Délégation de l'Union européenne de leurs pays respectifs.

6. Espace formations

6.1 Formation BADGE– Lancement de la 5eme édition de la formation en décembre 2020

Photo de famille des auditeurs autour des formateurs
dont le prof. Levêque, les Dr. Saguan et Sidi Diop assis

Pour une régulation efficace de l'électricité dans un contexte de libéralisation et afin d'offrir aux cadres africains y exerçant de disposer de connaissances, de compétences et d'aptitudes nécessaires à la conduite de leurs activités professionnelles, ont organisé,

Vingt cadres des organes de régulation et des sociétés d'électricité du Burkina Faso, Benin, Sénégal, RDC, Burundi, Guinée, Niger et de Côte d'Ivoire ont pris part, du 7 au 11 décembre 2020 à Assinie, région du sud-Comoé en Côte d'Ivoire, à la 5ème édition de la formation diplômante, dénommée le BADGE (Brevet d'Aptitude délivré par les grandes écoles) sur la régulation de l'électricité organisé par l'Autorité Nationale de régulation du secteur de l'électricité de Côte d'Ivoire (ANARE-CI) en partenariat avec l'Ecole des Mines Paris Tech (France), l'Organisation internationale de la FRANCOPHONIE (OIF) et l'Association Francophone des Industries en Réseau (AFRIR).

« Ouverture à la concurrence du secteur de l'électricité dans les pays africains » a été le thème général de ladite formation dont la cérémonie d'ouverture fut présidée par le préfet du département d'Adiaké, madame Géraldo TRAZIE, en présence du représentant du président du Conseil de régulation de l'ANARE-CI, du directeur général de l'Association des sociétés d'électricité d'Afrique (ASEA), du roi des Essouman d'Assinie Mafia, Sa Majesté Awoulai Fian Mossou V et des auditeurs.

La session d'Assinie est la première étape de cette formation de haut niveau qui se poursuivra en 2021 pour s'achever par les soutenances de mémoire.
Le directeur général de l'ANARE-CI, Hippolyte Ebagnitchie, à l'occasion a exhorté les apprenants au courage et à l'abnégation en vue de s'approprier, à bon escient, les enseignements dispensés.
Le Professeur François LEVEQUE, Président du Conseil pédagogique du BADGE-RDE a quant à lui, indiqué que la formation BADGE-RDE vise à permettre aux apprenants d'élaborer des solutions pratiques et d'analyser les cas de régulation. Elle s'articule sur des modèles mis en œuvre des réformes dans le secteur de l'électricité ; la régulation des activités concurrentielles telles la production et la commercialisation.
« Nous allons vous fournir des compétences pour vous permettre d'exercer vos futures responsabilités », a-t-il ajouté.

Diverses présentations (cursus, de l'Ecole des Mines, le BADGE-RDE) et des témoignages ont été faits par les formateurs et des anciens titulaires du BADGE-RDE.

Pour rappel, cette formation est une réponse aux besoins exprimés par des régulateurs du secteur de l'énergie, des gestionnaires de réseau, et distributeurs d'énergie de l'espace francophone d'Afrique. Elle vise en priorité les cadres supérieurs des organes de régulation du service public de l'électricité en proie à une ouverture à la concurrence du marché.

6.2 Formation BADGE 2019-2020 – Témoignage des participants de l'URA

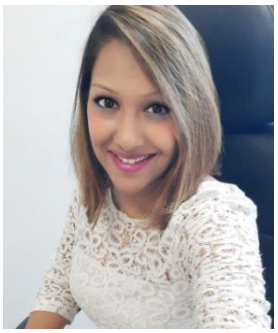

Comment s'est déroulée la deuxième session de la formation BADGE (Ecole des Mines de Paris), en février-mars 2020 ?

Bilkiss : « *C'était une formation précieuse avec des professeurs qualifiés. Excellent style de présentation avec de nombreuses occasions de poser des questions et de parler d'exemples tirés de la vie réelle. Du coup, j'ai trouvé que la formation BADGE était instructive et enrichissante. Cette deuxième session du BADGE a plus que répondu à mes attentes. La formation s'est révélée riche d'enseignements, notamment avec les contributions des différents participants, qui je suis certaine, me seront utiles dans ma vie professionnelle et personnelle.* »

La crise sanitaire de la Covid-19 a chamboulé le calendrier des événements de la formation BADGE 2020. Quelle a été votre expérience d'avoir complété les autres sessions de la formation en ligne ?

Ashirah : « *Les restrictions de déplacement dues à la pandémie ont en effet perturbé le mode de livraison normal des ateliers de travail dans les résidences. Les cours résidentiels sont en général plus efficaces, mais la crise sanitaire oblige, nous avons dû choisir de poursuivre la formation en ligne. Néanmoins, je dois admettre que les instructeurs ont fait tout leur possible pour que les sessions se passent bien et que nous ayons suffisamment de temps pour assimiler les enseignements quotidiens.* »

Quelles sont vos attentes par rapport à la formation BADGE et comment cela vous aidera dans votre travail ?

Ashirah : « *Ayant une expérience professionnelle juridique, la formation BADGE m'a énormément aidé à comprendre les mécanismes du marché de l'énergie. Le programme m'a également fourni une bonne base technique sur laquelle je peux m'appuyer pour élaborer des instruments juridiques. J'ai beaucoup appris avec les nombreuses discussions et interventions des instructeurs et des 'badgistes' qui ont partagé leurs riches expériences pendant les cours. À travers leurs échanges et leurs contributions, je suis persuadée que je pourrais aider l'URA à faire face aux nombreux défis qui se profilent à l'horizon.* »

Bilkiss : « *En tant que responsable du département finances et comptabilité de l'URA, je pense que la bonne marche d'une entreprise réside sur un plan financier et des systèmes de contrôle fiables, robustes et efficaces. Néanmoins, en même temps, il faut être suffisamment flexible pour faire face aux risques et aux défis grandissants d'un monde moderne. Nous devons donc aussi disposer d'une connaissance approfondie du secteur de l'énergie. Grâce à la formation BADGE, j'ai pu acquérir les compétences nécessaires de même que les connaissances techniques indispensables pour hisser l'URA vers le haut. Il n'est un secret pour personne que la formation BADGE est la référence incontournable en matière de formation dans le domaine de l'énergie. Le BADGE me permettra de mieux conseiller l'Autorité, le conseil d'administration ainsi que mes collègues à prendre des décisions avisées pour le bon fonctionnement de l'URA.* »

6.3 Formation BADGE 2019-2020 – Témoignage des participants de l'ARSE

Contribution de Messieurs Mahamadou ILLIASSOU et Aborak Kandine ADAM sur leur participation à la formation BADGE (RégulaE)

La Session de formation sur le Bilan d'Aptitude Délivré par les Grandes Ecoles BADGE-RDE à laquelle nous avons participé, a été d'un grand apport théorique et pratique pour nous dans un contexte de réforme du secteur électrique nigérien marqué par la création de l'Autorité de Régulation de l'Energie (ARSE) du Niger en 2015. Les modules riches et variés animés par des formateurs et professionnels très expérimentés en matière d'économie, de régulation de l'énergie, de marchés d'électricité, de régulation des réseaux et de la tarification, de négociation de contrats production indépendante, de financement d'infrastructures, ainsi que des échanges sur les retours d'expérience de plusieurs Pays, ont permis de conforter nos connaissances sur les *enjeux et défis* de la régulation et de mieux aborder et accomplir les missions qui nous sont assignées dans ce domaine.

Notre Session s'est déroulée non pas sans quelques difficultés liées à la situation sanitaire engendrée par la pandémie de la COVID-19. En effet, la session C de la formation qui devrait s'effectuer en présentiel, ainsi que le suivi des projets de mémoires se sont déroulés par visioconférence à l'aide de l'outil de communication virtuelle ZOOM compte tenue des restrictions sur les voyages. Cette situation n'a pas rendu possible les échanges approfondis avec les encadreurs notamment sur les projets de mémoires. Aussi, les soutenances desdits mémoires qui devraient se tenir courant juin 2020 sont reportées à une date ultérieure non encore communiquée compte tenu de la situation sanitaire actuelle.

6.4 Formation « Analyse des contrats d'achat d'énergie » – 1ere édition en mars 2021

RegulaE.Fr et ses partenaires s'engagent à renforcer les capacités des cadres africains

Du 22 au 26 mars prochain, se déroulera à Abidjan, en Côte d'Ivoire, la 1ère édition de la formation qualifiante intitulée « Analyse des contrats d'achat d'énergie : maîtriser les dimensions clés ». Dédiée aux acteurs des secteurs électriques en Afrique (opérateurs, régulateurs, …), cette formation va mobiliser une équipe d'experts (universitaires et praticiens) français et africains. Elle est une autre initiative de l'Autorité Nationale de Régulation du secteur de l'Electricité de Côte d'Ivoire (ANARE-CI) qui se veut le hub de la formation dans l'espace francophone de l'Afrique, et de ses partenaires : le Réseau Francophone des Régulateurs de l'Energie (RegulaE.Fr), l'Association pour la Formation dans la Régulation des Industries de Réseau (AFRIR) et Deloitte Formation. Cette formation qualifiante vise à renforcer les capacités des cadres d'organes de régulation et d'opérateurs sectoriels dans le domaine de la rédaction et de la négociation des contrats d'achat d'énergie.

En effet, face aux diverses transformations desdits secteurs dans le contexte africain, les contrats d'achat d'énergie constituent des leviers pour l'accroissement de l'offre d'énergie électrique. Cet instrument est de plus en plus considéré comme une solution, notamment à travers le soutien des initiatives de production indépendante en réponse au déficit d'énergie électrique et aux défis du financement. Toutefois, l'efficacité de cet instrument nécessite que les acteurs soient bien outillés.

« Cette formation qualifiante de haut niveau vise l'accompagnement des régulateurs dans la formation des avis ou observations sur les contrats d'achat d'énergie, et le cas échéant leur participation à la négociation de ces contrats. Elle participe à l'émergence de décideurs capables de maitriser les mécanismes complexes associés à la régulation des marchés de l'énergie », a dit Professeur François LEVEQUE, Professeur d'économie, Superviseur de ladite formation.

Les inscriptions restent ouvertes jusqu'au 8 mars prochain, date limite.

6.5 Formation de Communication 2020 du 14 au 17 décembre au Ghana

Photo des participants de l'atelier de communication

Du 14 au 17 décembre 2020, s'est tenu à Aburi au Ghana, un atelier au profit des responsables des services de communication des organismes de régulation de l'électricité des Etats membres de la CEDEAO. Organisé par l'Autorité de régulation régionale de l'électricité de la CEDEAO (ARREC), l'atelier visait à leur permettre d'approfondir leurs connaissances sur le fonctionnement du marché régional de l'électricité afin d'améliorer leur performance professionnelle pour éclairer les parties prenantes sur les bénéficies du marché régional et le rôle de l'ARREC dans son développement.

Photo de l'atelier

L'atelier a été ouvert par le président de l'ARREC, Professeur Honoré BOGLER. Diverses présentations ont été faites, entre autres, sur les opérations du marché, la Justification du marché régional de l'électricité de la CEDEAO ; les Défis pour les infrastructures de transport et de distribution ; la Capacité de transport et attribution de la capacité de transport disponible; le Règlement des différends du marché régional de l'électricité de la CEDEAO ; la Séparation comptable et développement du marché ; la Justification de la régulation du tarif d'électricité et La méthodologie tarifaire par les Conseillers Economiste Dr Haliru DIKKO et Ingénieur Aly Mar N'DIAYE et les Experts Juristes Elisha Yawovi NEGBEGBLE et Economiste Oumar BANGOURA, tous de l'ARREC.

7. Calendrier des événements 2021

Evénement	Lieu	Date	Thème
Webinaire Think Smartgrids	Virtuel	Mai 2021	Micro-réseaux et extension du réseau central
Session 3 de la formation BADGE (Ecole des Mines de Paris)	A distance	Mai 2021	Edition 2020-2021
Atelier de travail de RegulaE.Fr	Virtuel	Juin-Juillet 2021	Droit des consommateurs
Session 4 de la formation BADGE (Ecole des Mines de Paris)	Paris, France	Juin 2021	Edition 2020-2021
Assemblée générale 2021 et atelier de RegulaE.Fr	Paris, France	Automne 2020	A définir
Soutenances des mémoires de la formation BADGE (Ecole des Mines de Paris)	Paris, France	Automne 2020	Edition 2020-2021

8. Annexe – Les membres et les points de contact du Comité de communication

8.1 Les 12 membres du Comité

- **Mme Catherine EDWIGE**, Commissaire, Commission de Régulation de l'Energie (CRE, France) – Présidente du Comité de communication ;
- **Mme Claire HELLICH-PRAQUIN**, Directrice des affaires européennes, internationales et de la coopération, Commission de Régulation de l'Energie (CRE, France) – Secrétariat de RegulaE.Fr
- **Mme Anna FANGEAUX**, Direction des affaires européennes, internationales et de la coopération, Commission de Régulation de l'Energie (CRE, France) – Secrétariat de RegulaE.Fr
- **Mme Chorok CHICHAH**, Conseillère économique principale, Commission de Régulation de l'Electricité et du gaz (CREG, Belgique) ;

- **M. Camille AHUI**, Communication sous-direction consommateurs, Autorité Nationale de Régulation du secteur de l'Electricité de Côte d'Ivoire (ANARE-CI, Côte d'Ivoire) ;
- **M. Apollinaire KOUDOU**, Sous-Directeur chargé des ressources humaines, Autorité Nationale de Régulation du secteur de l'Electricité de Côte d'Ivoire (ANARE-CI, Côte d'Ivoire) ;
- **M. Polycarpe Paul AGONGLO**, Autorité de Régulation de l'Electricité (ARE, Bénin)
- **M. Yaya SOURA**, Directeur de la communication et de la documentation, Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE, Burkina Faso) ;
- **Mme BOUBACAR Amina SEKOU BA**, Chef du département juridique, Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE, Niger)
- **M. Shalman ETUTU MAWONDO**, Chef de l'unité de la coopération et des relations publiques, Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL, Cameroun) ;
- **Mme Adèle MEKAK FOGUE**, Chargée d'études assistante, Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL, Cameroun)
- **M. Kritina SUNGKUR**, Manager Consumer and Public Affairs, Utility Regulatory Authority (URA, Maurice)

8.2 Les 30 points de contact nationaux

Pays	Régulateur	Nom et prénom	Mail	Téléphone
Algérie	Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG)	Madame Karima MEDEDJEL	karima.mededjel@creg.energy.gov.dz	+213 21 48 83 74 +213 21 48 81 48
Belgique	Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG)	Madame Chorok CHICHAH	chorok.chichah@creg.be	+32 2897633 (F) +32 477970110 (P)
Bénin	Autorité de Régulation de l'Electricité (ARE)	Monsieur Polycarpe BASILE GBEDJI Monsieur Polycarpe Paul AGONGLO	polycarpe.basilegbedji@yahoo.com agonglopolycarpe@googlemail.com	+229 97.17.62.69 +229 95.95.79.67
Bulgarie	Commission de Régulation de l'Energie et de l'Eau (EWRC)	Madame Vera GEORGIEVA	vkirilova@dker.bg	+ 359 2 9359745
Burkina Faso	Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE)	Monsieur Yaya SOURA	yayasoura@yahoo.fr	+226 70 26 29 83
Burundi	Agence de Régulation des secteurs de l'Eau potable et de l'Energie (AREEN)	Madame Carine NGABIRE	ngabirecarine@gmail.com	+257 79985448
Cameroun	Agence de Régulation du	Monsieur Shalman ETUTU MAWONDO	smawondo@arsel-cm.org; ophob@arsel-cm.org	+237 67764 5044 +237 67756 1297

	Secteur de l'Electricité (ARSEL)	Monsieur Oscar HOB MBOG Madame Adèle MEKAK FOGUE	amekak@arsel-cm.org	
Canada (Québec)	Régie de l'Energie du Québec	Madame Louise ROZON	louise.rozon@regie-energie.qc.ca	+514 873-2452 #265
Canada (Nouveau-Brunswick)	Commission de l'Energie et des Services Publics (CESP)			
Canada	Office National de l'Energie (ONE)	Madame Jacqueline VANHOUCHE Madame Amy COLEMAN	jacqueline.vanhouche@neb-one.gc.ca; amy.coleman@neb-one.gc.ca	+403-299-2725 +403-299-3927
Centrafrique	Agence de Régulation du secteur de l'électricité en République centrafricaine (ARSEC)	Monsieur Prosper BEANGAI	beangaiprosper@yahoo.fr	+236 75 54 74 95
Congo-Brazzaville	Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL)	Monsieur Michel MAMBOU	mamboumesso@gmail.com	
Côte d'Ivoire	Autorité Nationale de Régulation du secteur de l'Electricité (ANARE)	Monsieur Apollinaire KOUDOU Monsieur Sanson Camille AHUI	akoudou@anare.ci; scahui@anare.ci	+225 20 20 61 94 +225 20 20 60 20
France	Commission de Régulation de l'Energie (CRE)	Madame Anna FANGEAUX	anna.fangeaux@cre.fr	+33 (0)1 44 50 41 78
Guinée-Conakry	Autorité de Régulation du Secteur de l'Eau et de l'Electricité (ARSEE)	Monsieur Mohamed DONKO	donkomadi@gmail.com	
Haïti	Autorité Nationale de Régulation du Secteur de l'Energie (ANARSE)	Madame Sybille COLIMON	sybille.colimon@anarse.gouv.ht	
Lettonie	Commission des Services d'intérêt Public (SPRK)	Madame Lija MAKARE	Lija.Makare@sprk.gov.lv	+371 67097211
Luxembourg	Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR)	Madame Maïa Nicté MAZARIEGOS Madame Pamela Elvira BOERI	nicte.mazariegos@ilr.lu; pamela.boeri@ilr.lu	+352 28 228 256 +352 28 228 349

Madagascar	Office de Régulation de l'Electricité (ORE)	Monsieur Rivoharilala RASOLOJAONA	r.rasolojaona@ore.mg	+261 20 22 641 91
Mali	Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau (CREE)	Monsieur Sidy Mohamed COULIBALY	scoulibaly@creemali.org; sidycoul2@yahoo.fr	+223 66 844 162
Maroc	Autorité Nationale de Régulation de l'Electricité (ANRE)	Madame Imane OUERDI Madame Sara MAKROUF	i.ouerdi@anre.ma s.makrouf@anre.ma	
Maurice	Utility Regulatory Authority URA)	Monsieur Naiko SURAJ Madame Kritina SUNGKUR	snaiko@uramauritius.mu ksungkur@uramauritius.mu	+230 454 8070 ; +230 454 8079
Mauritanie	Autorité de Régulation de Mauritanie (ARE)	Monsieur Sidi ISSELMOU Monsieur Mohamed AHMED ETVAGA	s.isselmou@are.me m.elbou@are.mr	+222 27 20 48 79
Niger	Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE)	Madame BOUBACAR Amina SEKOU BA	amina_ba@yahoo.fr	+227 99399038 +227 92433234
Polynésie	Autorité Polynésienne de la Concurrence (APC)	Madame Yasmina QUESNOT	y.quesnot@autorite-concurrence.pf; autorite@autorite-concurrence.pf	+689 40504900
RDC	Autorité de Régulation du secteur de l'Electricité (ARE)	Monsieur Antoine KALONJI MIKOJA		
Roumanie	Autorité de Régulation de l'Energie (ANRE)	Madame Lusine CARACASIAN Madame Raluca BUCUR	raluca.bucur@anre.ro; lcaracasian@anre.ro	+40 21 3278194
Sénégal	Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité (CRSE)	Madame Aïssatou MBENE KANE LO	kaneaissatou@yahoo.fr amkane@crse.sn; nabousine@yahoo.fr	+221 77 740 64 95 +221 33 849 04 59
Tchad	Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie électrique (ARSE)			
Togo	Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité (ARSE)	Monsieur Dossè KOUAKANI-ASSI	marc.kouakani@arse.tg; assihmarc@gmail.com	+228 22 22 20 78 +228 9079 0816

Comité de rédaction de la Lettre d'Information n° 7: Kandine Adam ABORAK, Polycarpe Paul AGONGLO Camille AHUI, Aimée ANDRIANASOLO, Pamela BOERI, Chorok CHICHAH, Catherine EDWIGE, Anna FANGEAUX, Claire HELLICH-PRAQUIN, Camille HIERZIG, Asma KHAROUM, Marc KOUAKANI ASSI, Apollinaire KOUDOU, François LEVEQUE, Iliassou MAHAMADOU, Sara MAKROUF, Adèle MEKAK FOGUE, Imane OUERDI, Rébecca RADEREAU, Rivo RASOLOJAONA, Louise ROZON, BOUBACAR Amina SEKOU BA, Yaya SOURA, Kritina SUNGKUR.

~